

# Guide administratif du conseiller

Affaires en vigueur



beneva

# Table des matières

1. Pour nous joindre	5
2. Consentements requis – Transactions diverses	5
3. Accès aux formulaires de modification et proposition	7
Site Beneva.ca :	7
4. Firmes paramédicales / fournisseurs	7
5. Réassurance	8
6. Date de péremption des déclarations et exigences médicales	8
7. Surprime, exclusion et cas différé	9
8. Exigences de placement	9
9. Frais de transaction	10
10. Signature(s) requise(s) par transaction / changement	11
10.1 Signature(s) et document(s) requis – ancien(s) et nouveau(x) propriétaire(s)	12
10.2 Particularités pour bénéficiaire(s) irrévocables(s)	12
11. Formulaire(s) requis par transaction	13
12. Date d'effet d'un changement	14
13. Changement au taux non-fumeurs / Révision de surprime – Révision d'exclusion / Révision de la catégorie de risques privilégié (12 mois après l'émission seulement) :	14
14. Ajout permis selon le produit / concept d'assurance	15
15. Ajout d'un assuré / Ajout d'une garantie	17
16. Assurance temporaire immédiate	17
17. Ajout d'un enfant sous la garantie Avenant Jeunesse Plus	18
18. Annulation et remplacement interne	18
19. Redatage d'une couverture à la date courante	19
20. Antidatage d'une couverture pour sauver l'âge	20
21. Modification de la couverture rétroactive à la date d'établissement	20
22. Droit d'examen du client : nouveau contrat / couverture en vigueur	21
23. Remise en vigueur	21
24. Transmission de renseignements au médecin / autre assureur	22
25. Suppression d'un assuré, d'une garantie ou garantie complémentaire	23
26. Diminution du capital assuré	24
26.1 Particularité vie universelle	24
27. Transformation	25
27.1 Transformation d'une garantie temporaire	26
27.2 Transformation d'une garantie maladies graves	27
27.3 Transformation d'un assuré sur l'avenant Jeunesse Plus	27
27.4 Règles pour transformation avec une conservation d'âge	28
28. Programme d'échange de la garantie Tempo 10	29
29. Programme d'échange de la garantie Tempo Plus fixe	30
30. Division de contrat multi-vie ou multi-assurés	31
31. Changement de Conjointe en individuelle	31

32. Augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité	32
33. Vie universelle – Modification du coût d'assurance	33
34. Vie universelle – Changement de l'option d'ajustement du capital	33
35. Modification de l'option capital-décès (seulement sans preuve d'assurabilité)	34
36. Vie universelle – Frais de rachat	35
37. Rachat du contrat (avec valeur)	36
38. Annulation de contrat (sans valeur)	36
39. Vie universelle – Retrait partiel	37
40. Vie entière – Rachat partiel	37
41. Avance (prêt)	38
42. Assurance libérée réduite	38
43. Vie Universelle – Transfert de comptes d'investissement	39
44. Délai de grâce	39
45. Retours bancaires	39
46. Option de non-déchéance pour non-paiement des primes	40
50. Modification de la prime facturable vie universelle	41
52. Transfert de propriété – Cession absolue	42
53. Changement de bénéficiaire	44
56. Rétrocession	45

Le présent Guide s'applique aux contrats en vigueur seulement. Il renferme les principales règles administratives effectuées chez Beneva inc.

Il se veut un outil qui fournit un sommaire des documents nécessaires au traitement d'une transaction pour l'ensemble des **produits Beneva ainsi que les anciens produits SSQ**. Afin d'en faciliter la consultation, le guide a été divisé en plusieurs sections.

Nous vous invitons à consulter la table des matières afin de repérer facilement la section pour laquelle vous cherchez de l'information.

Enfin, ce Guide contribuera à atteindre bientôt l'uniformité de nos opérations, vous garantissant ainsi un service de qualité et le respect de saines pratiques d'affaires reconnues.

## 1. Pour nous joindre

<b>Service aux partenaires</b>	Sans frais : 1 877 707-7372 <b>Heures d'ouverture :</b> Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
<b>Télécopieur</b>	Sans frais : 1 866 582-6672 Téléphone : 514 282-6672
<b>Adresse courriel</b>	<b>contratsenvigreur@beneva.ca</b>
<b>Site Internet</b>	<a href="http://beneva.ca">beneva.ca</a>
<b>Adresse administrative (où faire parvenir les documents administratifs)</b>	Beneva inc. Assurance individuelle, affaires en vigueur 1225, rue Saint-Charles Ouest, bureau 200 Longueuil (Québec) J4K 0B9

Bureaux des ventes	
<b>Québec</b>	Sans frais : 1 888 292-8483 Télécopieur : 1 866 559-6871 Courriel : <a href="mailto:ventes.assinv@beneva.ca">ventes.assinv@beneva.ca</a>
<b>Ontario, Ouest du Canada et Atlantique (OOA)</b>	Sans frais : 1 888 429-2543 Télécopieur : 416 928-8515 Courriel : <a href="mailto:sales.insinv@beneva.ca">sales.insinv@beneva.ca</a>

## 2. Consentements requis – Transactions diverses

Transaction	Consentement requis			
	Bénéficiaire irrévocable mineur	Bénéficiaire irrévocable majeur	Créancier	Syndic
Annulation d'un contrat	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 10</a>
Annulation d'un contrat ou d'une garantie à la suite d'un remplacement interne	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 9</a>	<a href="#">Note 10</a>
Annulation d'une garantie complémentaire (MAM, EPI, EPID, rente d'invalidité)	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 10</a>
Annulation d'une garantie principale	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 10</a>
Avance sur police	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 10</a>
Cession d'un contrat (changement de preneur)	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	Aucun	<a href="#">Note 10</a>
Cession d'une couverture – Division	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	Aucun	<a href="#">Note 10</a>
Changement de bénéficiaire – Assurance vie	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 11</a>
Changement de bénéficiaire – Maladies graves	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 11</a>
Dissociation – Conjointe en individuelle	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 10</a>
Échange d'assurance vie	<a href="#">Note 3</a>	<a href="#">Note 6</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 9</a>	<a href="#">Note 11</a>
Libéré-réduit	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 10</a>
Réduction de capital assuré	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 10</a>
Réduction d'une garantie complémentaire (MAM, rente d'invalidité)	<a href="#">Note 1</a>	<a href="#">Note 4</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 8</a>	<a href="#">Note 10</a>
Transformation d'assurance en cas de maladies graves	Sans objet	Sans objet	<a href="#">Note 9</a>	<a href="#">Note 11</a>
Transformation d'assurance vie	<a href="#">Note 3</a>	<a href="#">Note 6</a> et <a href="#">Note 7</a>	<a href="#">Note 9</a>	<a href="#">Note 11</a>

## 2. Consentements requis – Transactions diverses (suite)

### Bénéficiaire irrévocable mineur

**Note 1 :** En tout temps, un bénéficiaire mineur irrévocable ne peut consentir à une modification ou à une transaction.

**Note 2 :** Pour les garanties avec remboursement de primes, le bénéficiaire mineur irrévocable ne peut consentir à une modification ou à une transaction.

**Note 3 :** Un bénéficiaire mineur irrévocable ne peut donner son consentement lorsque le preneur désire désigner un bénéficiaire différent sur la nouvelle proposition ou lorsqu'il désire annuler la partie non transformée.

### Bénéficiaire irrévocable majeur

**Note 4 :** Le consentement du bénéficiaire majeur irrévocable est requis.

**Note 5 :** Pour les garanties avec remboursement de primes, le consentement du bénéficiaire majeur irrévocable est requis.

Pour les autres garanties, aucun consentement à obtenir.

**Note 6 :** Le consentement du bénéficiaire majeur irrévocable est requis si le preneur désire désigner un bénéficiaire différent sur la nouvelle proposition ou s'il désire annuler la partie non transformée.

**Note 7 :** Si ce bénéficiaire est divorcé du preneur, les documents relatifs au divorce pourraient modifier la désignation de ce bénéficiaire et ainsi permettre la modification sans son consentement.

- Documents à fournir si le divorce a été prononcé avant le 1<sup>er</sup> juin 1986 :
  - Jugement conditionnel de divorce
  - Jugement irrévocable de divorce

Documents à fournir si le divorce a été prononcé le 1<sup>er</sup> juin 1986 ou après :

- Convention sur mesures accessoires
- Jugement de divorce
- Certificat de divorce

### Créancier (banque, institution, particulier)

**Note 8 :** Demander au preneur si ce créancier a toujours de l'intérêt sur le contrat :

- Si oui : fournir le consentement du créancier.
- Si non : fournir une rétrocession ou une quittance.

**Note 9 :** Demander au preneur si ce créancier a toujours de l'intérêt sur le contrat :

- Si oui :
  - fournir pour l'ancien contrat, une rétrocession ou une quittance.
  - fournir pour le **nouveau contrat**, une hypothèque de droit.
- Si non :
  - fournir une rétrocession ou une quittance.

### Syndic

**Note 10 :** Demander au preneur s'il a reçu sa libération :

- Si oui : fournir une copie de l'acte de libération.
- Si non : aucune transaction possible.

**Note 11 :** Demander au preneur s'il a reçu sa libération :

- Si oui : fournir une copie de l'acte de libération.
- Si non : fournir l'autorisation écrite du syndic.

### 3. Accès aux formulaires de modification et proposition

Site Beneva.ca :

- Section conseillers – Assurances individuelles et investissements – Centre de documentation

### 4. Firmes paramédicales / fournisseurs

#### Règles générales

##### Responsabilité de l'agent général – MGA (parfois déléguée au conseiller)

- Commander les exigences de base conformément à la grille (selon l'âge et le montant) chez un fournisseur de son choix (préalablement autorisé par Beneva). Beneva n'assume pas les frais des exigences commandées si elles ne sont pas requises (ex. : paramédical commandé alors qu'il n'est pas requis).
- Informer son client des actions qui seront prises par la firme paramédicale pour bien le préparer.
- Aviser son client de l'importance d'être présent lors d'un rendez-vous afin d'éviter des frais supplémentaires.
- Commander les exigences supplémentaires requises par le tarificateur auprès de son fournisseur.
- Effectuer les suivis appropriés auprès de la firme paramédicale pour les commandes placées.

##### Responsabilité de Beneva

- Payer les frais pour les exigences requises.
  - Commander et effectuer les suivis pour les exigences suivantes :
    - Rapport de médecin ;
    - Rapport d'enquête ;
    - Rapport du dossier de conduite automobile ;\*
- \* En Alberta : le client doit commander lui-même ce rapport (réglementation différente pour cette province).

##### Les principales firmes paramédicales avec lesquelles Beneva transige

- Solutions d'assurance Dynacare
- Exam One
- GHS (Global Health Solutions)
- First Financial Underwriting

## 5. Réassurance

Règles générales	
Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit pour Beneva (la cédante) de céder à une société spécialisée (le réassureur) une partie du risque.</li> </ul>
Réassurance automatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Beneva étudie le risque en fonction des normes acceptées par le réassureur et lui cède la partie du risque (déterminée par traité) sans que le réassureur n'ait à approuver chaque dossier ; le réassureur tient pour acquis que les normes de sélection et règles administratives sont suivies par Beneva.</li> <li>Lorsque le risque est supérieur aux paramètres convenus par traité automatique, le dossier doit alors être soumis au réassureur pour approbation. Des contrôles réguliers sont effectués par le réassureur.</li> </ul>
Réassurance facultative	<p>Pour une décision plus <b>avantageuse ou en raison du traité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Beneva a recours à la réassurance facultative lorsque le tarificateur désire une décision plus avantageuse que celle dictée par les normes de sélection en vigueur.</li> <li>Le tarificateur soumettra le cas en réassurance facultative uniquement s'il croit que les chances d'obtenir une meilleure décision pour le client sont bonnes. Le dossier sera alors soumis à différents réassureurs qui seront appelés à faire une offre. Le risque est cédé au réassureur qui a soumis la meilleure offre.</li> <li>Beneva a recours à la réassurance facultative lorsque le montant ou la surprime est supérieur aux normes déterminées par le traité.</li> </ul>
Retrait d'une offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la situation où le cas avec décision défavorable n'a pas été soumis en réassurance facultative (en vue d'obtenir une décision plus avantageuse), et que le conseiller demande de le faire, l'offre initiale du tarificateur est alors retirée.</li> <li>La décision du réassureur, qui a soumis la meilleure offre, sera la décision finale, et ce, même si elle est moins avantageuse pour le client que l'offre initiale proposée par le tarificateur.</li> </ul>

## 6. Date de péremption des déclarations et exigences médicales

Déclarations et exigences médicales	Date de péremption
Déclarations de la proposition d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valide douze (12) mois. Après trois (3) mois, la Déclaration d'assurabilité signée par l'assuré et le propriétaire est requis.</li> <li>À noter que toute nouvelle demande d'assurance doit faire l'objet d'une nouvelle proposition d'assurance (nous ne pouvons utiliser une proposition d'assurance d'un contrat antérieur).</li> </ul>
Paramédical	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valide douze (12) mois. Après trois (3) mois, la Déclaration d'assurabilité signée par l'assuré et le propriétaire est requis.</li> </ul>
Téléentrevue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valide douze (12) mois. Après trois (3) mois, la Déclaration d'assurabilité signée par l'assuré et le propriétaire est requis..</li> </ul>
Urine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valide douze (12) mois</li> </ul>
Profil sanguin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valide douze (12) mois</li> </ul>
Électrocardiogramme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valide douze (12) mois</li> </ul>
Formulaire de remise en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valide six (6) mois. Après trois (3) mois, la Déclaration d'assurabilité signée par l'assuré et le propriétaire est requis.</li> </ul>

- Les preuves médicales sont valides pour une période maximale de douze (12) mois jusqu'à l'âge de 69 ans, et pour une période maximale de six (6) mois, à compter de 70 ans. Après trois (3) mois, la Déclaration d'assurabilité signée par l'assuré et le propriétaire est requis.
- Le délai de douze (12) mois est calculé à compter de la date de signature de la déclaration ou à compter de la date à laquelle l'exigence est complétée. L'exigence doit être valide à la mise en vigueur de la couverture ou à la date d'approbation de la révision. Afin de déterminer si l'exigence doit être commandée lors de l'envoi d'une demande de modification, prévoir un délai additionnel pour l'étude du dossier en sélection ainsi que la réception des *Exigences de placement, Affaires en vigueur*, le cas échéant.

**Important :** Le tarificateur peut demander en tout temps une nouvelle déclaration ou exigence médicale, nonobstant l'information mentionnée plus haut.



## 7. Surprime, exclusion et cas différé

Surprime et exclusion	
Surprime	<ul style="list-style-type: none"><li>Le contrat/couverture est émis d'office.</li><li>La surprime s'affiche dans la description de la garantie du cas UnderwritingPro (Life Suite) aux champs «Surprime en pourcentage, raison de la surprime, âge majoré ou surprime fixe permanente».</li></ul>
Exclusion	<ul style="list-style-type: none"><li>Le contrat/couverture est émis d'office.</li><li>Dans la description de la garantie du cas UnderwritingPro (Life Suite) au champ «Détails de la décision», la mention «Avec exclusion» sera affichée.</li></ul>
Cas différé	
Définition	<ul style="list-style-type: none"><li>Un cas différé est un dossier refusé.</li><li>Dans la description de la garantie du cas UnderwritingPro (Life Suite) au champs «Détails de la décision», la mention «différée» sera affichée.</li></ul>
Il y a 3 situations pour lesquelles une couverture peut être différée par la tarification	<ol style="list-style-type: none"><li>Une condition qui pourrait répondre aux normes de tarification dans les douze (12) prochains mois (maximum);</li><li>Une investigation médicale qui a été demandée à l'assuré par son médecin au cours des douze (12) derniers mois (maximum);</li><li>Une investigation médicale suggérée par le tarificateur.</li></ol>
Pour les 3 situations différées, lorsque les résultats seront connus et si la proposition et les exigences sont encore valides	<ul style="list-style-type: none"><li>Le conseiller pourra transmettre les renseignements à la Sélection des risques en précisant le numéro de contrat. Le dossier sera alors révisé dans son ensemble.</li><li>Advenant que le dossier soit accepté par le tarificateur, la couverture devra être placée avant la date de péremption de la proposition et des exigences.</li></ul>
Pour les 3 situations différées, lorsque les résultats sont connus alors que la proposition ou les exigences ne sont plus valides, ou alors que la couverture ne peut être placée avant leur date de péremption	<ul style="list-style-type: none"><li>Une nouvelle proposition et de nouvelles exigences seront requises.</li></ul>

## 8. Exigences de placement

Règles générales	
Délai alloué	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Quarante-cinq (45) jours</b> à compter de la date d'expédition pour recevoir toutes les exigences de placement. Le délai pourrait être moindre selon les dates de péremption des déclarations/exigences reçues.</li><li>La date limite est inscrite sur le formulaire <i>Exigences de placement, Affaires en vigueur</i> accompagnant le contrat/l'avenant et dans l'outil Ingenium à l'écran «Exigences d'émission et mise en vigueur».</li></ul>
Primes requises	<ul style="list-style-type: none"><li>La prime est requise <b>à compter de la date d'établissement de la couverture</b>. Donc, il est possible que plus d'une prime soit perçue à la réception des exigences de placement ou dans un court délai.</li></ul>
Entrée en vigueur contrat / couverture (début de la protection)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lorsqu'une «modification à la proposition» ou «déclaration d'assurabilité» fait partie des exigences de placement, la date d'entrée en vigueur du contrat ne peut être antérieure à la date de signature du document.</li><li>Lorsqu'une «modification à la proposition» ou une «déclaration d'assurabilité» ne fait <b>pas</b> partie des exigences de placement, la date d'entrée en vigueur du contrat sera la date de réception des exigences chez Beneva.</li></ul>
Changement ou nouvelle information reçue	<ul style="list-style-type: none"><li>Toute nouvelle information reçue et tout changement feront l'objet d'une nouvelle étude d'assurabilité avant la mise en vigueur.</li></ul>
Fermeture du dossier	<ul style="list-style-type: none"><li>Si toutes les exigences ne sont pas reçues à l'intérieur du délai alloué, l'offre du tarificateur n'est plus valide et le dossier sera fermé <b>sans aucun avis</b>.</li></ul>
Exigences reçues après que le dossier soit fermé	<ul style="list-style-type: none"><li>Nous ne pouvons procéder à la mise en vigueur sans analyse.<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Si nous maintenons notre offre</b> : une «déclaration d'assurabilité» sera à tout le moins exigée.</li><li>- <b>Si nous ne maintenons pas notre offre</b> : le tarificateur exigera une nouvelle proposition avec des déclarations à jour et, dans certains cas, de nouvelles exigences médicales. Le tarificateur procédera alors à une nouvelle étude du dossier et sa décision finale pourrait être différente.</li></ul></li></ul> <p>Pour éviter tout délai, vous devez respecter la date limite inscrite sur le formulaire Exigences de placement joint au contrat / avenant.</p>

## 9. Frais de transaction

Transaction	Avec frais	Sans frais
Ajout d'un assuré, traditionnel		●
Ajout d'une garantie, traditionnel		●
Ajout d'une garantie, vie universelle		●
Révision de surprime / révision d'exclusion / révision de classe		●
Changement à taux non-fumeurs, traditionnel		●
Changement à taux non-fumeurs, vie universelle	25 \$	
Changement du coût d'assurance, vie universelle	25 \$	
Changement de l'option capital-décès, vie universelle	25 \$	
Changement de l'option d'ajustement, vie universelle		●
Remise en vigueur, traditionnel		●
Remise en vigueur, vie universelle	25 \$	
Suppression (assuré ou garantie)		●
Diminution de capital		●
Transformation		●
Échange		●
Division	25 \$ – traditionnel 50 \$ – vie universelle Frais applicables pour chaque assuré qui se retire du contrat existant.	
Conjointe en individuelle	50 \$	
Augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité		●
Ajout d'un enfant : Avenant Jeunesse Plus / Avenant Juvénile		●
Duplicata du contrat	25 \$	
Rachat		●
Avance (prêt)		●
Rachat partiel, vie entière		●
Retrait partiel, vie universelle	25 \$	
Assurance Libéré réduite		●
Retour bancaire (NSF)	25 \$	
Changement de compte bancaire		●
Changement de la prime facturable (vie universelle)		●
Changement de propriété		●
Changement de bénéficiaire		●
Changement de nom		●
Hypothèque de contrat		●
Rétrocession		●

## 10. Signature(s) requise(s) par transaction / changement

Transaction	Conseiller	Propriétaire actuel (voir tableau)	Nouveau propriétaire (voir tableau)	Bénéficiaire irrévocable (voir tableau)	Hypothèque Signature cessionnaire Ou rétrocession	Faillite Personne autorisée du syndic Ou jugement de libération	Assuré qui demande le changement	Payeur
Ajout d'un assuré, traditionnel	•	•					•	
Ajout d'une garantie, traditionnel	•	•					•	
Changement à taux non-fumeurs	•	•					•	
Révision : surprime / exclusion / classe	•	•					•	
Ajout d'une garantie, VU	•	•					•	
Changement du coût d'assurance, VU	•	•						
Changement option capital-décès, VU		•		•				
Changement option d'ajustement, VU		•						
Remise en vigueur, traditionnel		•					•	
Remise en vigueur, VU		•					•	
Suppression (assuré ou garantie)		•		•	•	•		
Diminution de capital		•		•	•	•		
Transformation même capital	•	•			•	•		
Transformation capital diminuer	•	•		•	•	•		
Échange	•	•			•	•		
Division	•	•		•	•	•		
Conjointe en individuelle	•	•		•	•	•		
Augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité	•	•						
Ajout d'un enfant sous Avenant Jeunesse / ajout d'un enfant sous Avenant Juvénile		•						
Duplicata du contrat		•						
Rachat		•		•	•	•		
Avance (prêt)		•		•	•	•		
Rachat partiel, vie entière		•		•	•	•		
Retrait partiel, vie universelle		•		•	•	•		
Assurance Libéré réduite		•		•	•	•		
Changement bancaire / mode de paiement								•
Changement de la prime facturable (VU)		•						
Changement de propriété		•	•	•	•	•		
Changement de bénéficiaire		•		•	•	•		
Changement de nom		•						
Hypothèque de contrat		•						
Rétrocession								
Vérification de l'existence (identité) des personnes morales et autres entités	•	•						

## 10. Signature(s) requise(s) par transaction / changement (suite)

### 10.1 Signature(s) et document(s) requis – ancien(s) et nouveau(x) propriétaire(s)

Exigences pour anciens(s) et nouveau(x) propriétaire(s) – Propriétaire est une corporation, fiducie, S.E.N.C. ou un organisme sans but lucratif		
Entité	Signatures requises	Document(s) requis
Corporation (personnes morales)	Les signataires autorisés doivent signer <ul style="list-style-type: none"><li>• président ;</li><li>• secrétaire du conseil d'administration ou</li><li>• fondé de pouvoir.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le registre des entreprises.</li><li>• La résolution lorsque la structure est complexe :<ul style="list-style-type: none"><li>- plus de deux actionnaires et/ou administrateurs ;</li><li>- la compagnie est détenue par une autre compagnie ou entité ;</li><li>- les personnes qui ont signé ne figurent pas dans le registre des entreprises en tant que personnes autorisées.</li></ul></li></ul>
Fiducie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les fiduciaires autorisés selon l'acte de fiducie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'acte de fiducie.</li></ul>
S.E.N.C. (Société en nom collectif)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les personnes autorisées selon la résolution.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La résolution.</li></ul>
Organisme sans but lucratif	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les personnes autorisées selon la résolution.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La résolution.</li></ul>

### 10.2 Particularités pour bénéficiaire(s) irrévocable(s)

Particularités pour bénéficiaire(s) irrévocable(s)	
Divorce (Québec)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au Québec, le jugement de divorce rend caduque la désignation du bénéficiaire irrévocable, à moins d'indication contraire spécifiée au jugement de divorce. Si la signature du bénéficiaire irrévocable ne peut être obtenue, le jugement de divorce <b>avec les mesures accessoires</b> sont requis.</li></ul>
Bénéficiaire irrévocable décédé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une copie du certificat de décès est requise.</li></ul>
Bénéficiaire irrévocable enfant mineur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les parents ne peuvent signer ; une ordonnance de la Cour est requise.</li></ul>

## 11. Formulaire(s) requis par transaction

Transaction	Formulaire requis	Lettre dûment signée avec directive acceptée	Copie acceptée
Ajout d'un assuré / garantie	Proposition	Non	Oui
Révision de surprime / d'exclusion / de classe	Proposition	Non	Oui
Changement au taux non-fumeurs	Formulaire de changement au taux non-fumeurs (FIND0284F)	Non	Oui
Remise en vigueur	Formulaire Remise en vigueur (FIND0117F)	Non	Oui
Division	Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité (FIND0116F) et Proposition (FIND0035F)	Non	Oui
Conjointe en individuelle		Non	Oui
Transformation		Non	Oui
Échange		Non	Oui
Changement du coût d'assurance, VU		Oui	Oui
Changement de l'option capital-décès, VU		Oui	Oui
Changement de l'option d'ajustement, VU		Oui	Oui
Changement de la prime facturable, VU		Oui	Oui
Suppression (assuré ou garantie)		Oui	Oui
Diminution de capital		Oui	Oui
Augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité		Non	Oui
Rachat		Demande de valeur de rachat, avance en espèce ou retrait partiel (FIND0208F)	Oui
Avance (prêt)	Oui		Oui
Rachat partiel, vie entière	Oui		Oui
Retrait partiel, vie universelle	Oui		Oui
Assurance Libéré réduite	Oui		Oui
Transfert de fonds	Instructions d'investissement vie universelle (FIND0156F)	Oui	Oui
Dépôts futurs, dépôts uniques		Oui	Oui
Changement de compte bancaire	Spécimen de chèque et formulaire <i>Débets préautorisés</i> (FIND0168F), si nécessaire	Non	Oui
Changement de propriétaire(s)	Changement de propriétaire(s) (FIND0206F)	Non	Oui
Changement de bénéficiaire(s)	Changement de bénéficiaire(s) (FIND0205F)	Non	Oui
Changement de nom	Déclaration de changement de nom (FIND0204F)	Oui	Oui
Hypothèque de contrat	Hypothèque de contrat (FIND0072F)	Non	Oui
Rétrocession	Rétrocession du contrat (FIND0203F)	Non	Oui
Duplicata du contrat	Déclaration de perte de contrat (FIND0207F)	Oui	Oui

## 12. Date d'effet d'un changement

Règles générales	
Modification avec tarification	<ul style="list-style-type: none"><li>Le changement sera effectué à l'échéance de la prime (quantième) <b>le plus proche de la date d'approbation de la sélection des risques</b>.</li></ul> <p>Cependant, la date d'effet du changement ne peut être <b>avant</b> la date de signature de la demande (formulaire).</p> <p>Si le quantième le plus proche est avant la date de signature de la demande (formulaire), la date d'effet du changement sera au prochain quantième, sauf lors d'une conservation d'âge (voir section 17 – Antidatage).</p>
Modification sans tarification	<ul style="list-style-type: none"><li>Le changement sera effectué à l'échéance de la prime (quantième) suivant la date de réception de la demande (formulaire) dûment complétée, datée et signée.</li></ul>

## 13. Changement au taux non-fumeurs / Révision de surprime – Révision d'exclusion / Révision de la catégorie de risques privilégié (12 mois après l'émission seulement) :

Règles générales	
Changement au taux non-fumeurs	<ul style="list-style-type: none"><li>Une analyse d'urine pourrait être requise pour une Demande de changement au taux non-fumeur (FIND0284F).</li></ul>
Changement au taux non-fumeurs Révision de surprime – Révision d'exclusion et Révision de la catégorie de risques privilégié	<ul style="list-style-type: none"><li>Lors d'une <i>Demande de changement au taux non-fumeur</i> (FIND0284F), <i>Demande de Révision de surprime – Révision d'exclusion</i> ou <i>Révision de la catégorie de risques privilégié</i> (FIND0035F), dans certains cas, un avenant de tarification pourrait être demandé pour une question ou autre information manquante sur la proposition.</li><li>Cet avenant de tarification dûment signé et daté doit être retourné et approuvé par la sélection des risques <b>avant</b> d'appliquer le changement.</li></ul>
Révision d'exclusion ou révision de classe	Pour toute <i>Demande de révision d'exclusion</i> ou <i>Révision de la catégorie de risques privilégié</i> (FIND0035F), une demande peut être soumise seulement douze (12) mois après l'émission.

## 14. Ajout permis selon le produit / concept d'assurance

Ajout permis selon le produit / concept d'assurance																
Produit	Vie universelle	Tempo10 / Tempo 20	Tempo 10 indexé	Tempo 70	Tempo Plus	Avenant Invalidité / Tempo / Plus / Assurance prêts	Vie entière 20 / Vie entière 100 / Temporaire 100	Maladies graves	RDP / seulement avec ajout maladies graves	Avenant maladies graves* lors d'un ajout de capital assuré vie	Avenant jeunesse plus (relié à une couverture VIE)	Avenant juvénile (relié à une couverture Maladies graves)	EP	Fracture avec ajout de capital assuré VIE	DMA avec ajout de capital assuré VIE	Particularités
Vie universelle (règles fiscales janvier 2017)	SF	N/D	N/D	N/D	SF	N/D	N/D	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	Le concept multi-vie n'est plus disponible. Ajout pour le même assuré seulement.
VU Protection	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	
VU Investissement	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	
PACTE I et II	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	
Contrat traditionnel concept multi-vie (exclut les primes modifiables)	N/D	N/D	N/D	N/D	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	Le concept multi-vie ne fait pas référence à plusieurs vies assurées émis lors de la souscription du contrat, mais plutôt à un type de contrat permettant l'ajout d'un ou des assurés à une date ultérieure.  Couverture conjointe sur un contrat individuel permise / couverture individuelle sur un contrat conjoint permise.
Contrat à prime modifiable (permanent)	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	
Tempoflex	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	SF	N/D	N/D	SF	N/D	N/D	N/D	N/D	L'augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité est permis, tel que stipulé dans la clause de contrat.
Hypotoit	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	L'augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité est permis, tel que stipulé dans la clause de contrat. Cette augmentation peut se faire à l'anniversaire du contrat seulement.

### Légende

SF : Permis sans frais de contrat

N/D : Non disponible

## 14. Ajout permis selon le produit / concept d'assurance (suite)

Ajout permis selon le produit / concept d'assurance																
Produit	Vie universelle	Tempo10 / Tempo 20	Tempo 10 indexé	Tempo 70	Tempo Plus	Avenant Invalidité / Tempo / Plus / Assurance prêts	Vie entière 20 / Vie entière 100 / Temporaire 100	Maladies graves	RDP / seulement avec ajout maladies graves	Avenant maladies graves* lors d'un ajout de capital assuré vie	Avenant jeunesse plus (relié à une couverture VIE)	Avenant juvénile (relié à une couverture Maladies graves)	EP	Fracture avec ajout de capital assuré VIE	DMA avec ajout de capital assuré VIE	Particularités
Assurance prêt	N/D	N/D	N/D	N/D	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	L'augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité est permis, tel que stipulé dans la clause de contrat.
Tempo Plus	N/D	N/D	N/D	N/D	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	SF	L'augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité est permis, tel que stipulé dans la clause de contrat.

### Légende

SF : Permis sans frais de contrat

N/D : Non disponible



## 15. Ajout d'un assuré / Ajout d'une garantie

Ajout d'un assuré / Ajout d'une garantie	
Règles générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucuns frais d'administration ne s'appliquent pour effectuer le changement.</li> <li>• Inclure une illustration avec la proposition (ceci n'est pas obligatoire, mais recommandé).</li> <li>• Si une garantie ou un assuré est remplacé, un préavis de remplacement est requis, selon les règles de chaque province.</li> <li>• Si la nouvelle garantie ajoutée est une vie entière ou vie universelle, le numéro d'assurance sociale (NAS) est requis lors de modification nécessitant l'émission de feuillets d'impôt.</li> </ul>
Règles fiscales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tout ajout ou augmentation d'une couverture vie ou ajout d'assuré avec preuves d'assurabilité, le contrat sera régi selon les nouvelles règles fiscales (2017).</li> <li>• À noter que l'Avenant Jeunesse Plus est considéré comme une garantie complémentaire, et non une garantie d'assurance vie.</li> </ul>
Ajout d'une garantie conjointe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors d'un ajout d'une garantie conjointe sur un contrat ayant une couverture individuelle avec des frais de contrat de 60 \$ ou 75 \$, aucuns frais ne seront appliqués sur l'ajout. Toutefois, lorsque la garantie individuelle déchoit ou se termine, les frais de contrat seront transférés à la couverture conjointe.</li> </ul>
Exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le contrat comprend de l'exonération des primes lors de l'ajout d'un assuré, l'assuré au dossier qui est couvert sous l'exonération des primes doit fournir des nouvelles preuves d'assurabilité en soumettant une nouvelle proposition. Ceci est permis lorsque l'assuré qui est couvert sous l'exonération des primes à moins de 55 ans.</li> <li>• Si l'assuré qui détient l'exonération des primes a plus de 55 ans et désire conserver l'exonération sur son contrat existant, l'ajout de l'assuré doit se faire sur un <b>nouveau contrat</b> et le contrat original va demeurer tel quel.</li> <li>• Si l'assuré qui détient l'exonération des primes est refusé par la sélection des risques pour la portion exonération, l'ajout de l'assuré devra se faire sur un <b>nouveau contrat</b> et le contrat original va demeurer tel quel. Si le client désire ajouter l'assuré sur le contrat existant, il devra annuler la garantie exonération des primes.</li> </ul>
Vie universelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seulement lorsque l'obligation de paiement des primes est atteinte, la prime additionnelle peut être déduite du fonds d'accumulation. Sinon, la prime additionnelle doit être acquittée.</li> </ul>
Avenant maladies graves 20 000 \$, décès, mutilation accidentelle (DMA) et fracture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'ajout d'une de ces garanties complémentaires, la demande doit être effectuée à la souscription d'un nouvel assuré ou garantie pour un produit vie par la <i>Proposition</i> (FIND0035F).</li> <li>• Un seul <i>Avenant en cas de maladies graves</i> et de <i>fracture</i> est permis par assuré.</li> </ul>

## 16. Assurance temporaire immédiate

Règles générales	
Admissibilité à l'assurance temporaire immédiate	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assurance temporaire immédiate est offerte pour un <b>ajout d'assuré</b> seulement.</li> </ul>
Prime	<p>La prime pour l'ajout doit être envoyée avec la <i>Proposition</i> (FIND0035F) et payable par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chèque</b> : doit être encaissable à la date de signature de la proposition.</li> <li>• <b>Débit préautorisé</b> : disponible pour paiement annuel et mensuel. Remplir le formulaire <i>Débits préautorisés</i> (FIND0168F), incluant un spécimen de chèque.</li> </ul> <p><b>Si le paiement n'est pas encaissable lors de sa réception, aucune exception ne pourra être accordée et l'assurance temporaire immédiate ne s'appliquera pas.</b></p>
Lorsque l'assurance temporaire immédiate ne peut s'appliquer en raison des critères d'admissibilité non satisfaits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paiement de la prime reçu est encaissé et servira à la mise en vigueur lors de l'acceptation de la couverture et la réception des exigences de placement.</li> <li>• La prime n'est pas retournée au client.</li> <li>• Aucune lettre n'est envoyée au client.</li> </ul>
Lorsque l'assurance temporaire immédiate est refusée lors de l'étude du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prime reçue est conservée et servira à la mise en vigueur lors de l'acceptation de la couverture et la réception des exigences de placement.</li> <li>• Une lettre est envoyée au propriétaire du contrat pour l'aviser de la fin de la couverture d'assurance temporaire immédiate.</li> </ul>
Lorsque l'assurance temporaire immédiate se termine automatiquement 90 jours après la date de signature de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prime reçue est conservée et servira à la mise en vigueur lors de l'acceptation de la couverture et la réception des exigences de placement.</li> <li>• Aucune lettre n'est envoyée au client.</li> </ul>
Lorsque l'assurance temporaire immédiate se termine automatiquement à la date à laquelle une contre-offre est présentée au conseiller ; donc, l'assuré est accepté, mais nous ne pouvons mettre la couverture en vigueur immédiatement (les exigences de placement, sont requises)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la prime reçue est conservée et servira à la mise en vigueur de la couverture lors de la réception des exigences de placement.</li> <li>• aucune lettre n'est envoyée au client.</li> </ul>

## 17. Ajout d'un enfant sous la garantie Avenant Jeunesse Plus

### Règles générales

#### Avenant Jeunesse Plus émis en 1993 et après

##### Protection automatique des nouveau-nés

Cette garantie permet d'ajouter tous les enfants nés après la mise en vigueur de cette garantie, et ce, sans prime additionnelle, sans preuve d'assurabilité et sans faire une demande auprès de la Compagnie.

Un enfant né alors que la présente garantie est en vigueur et qui est l'enfant du propriétaire, ou du propriétaire et de son(sa) conjoint(e), est automatiquement un assuré en vertu de la garantie Avenant Jeunesse Plus à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- la date du quinzième (15<sup>e</sup>) jour suivant sa naissance ;
- la date de son congé définitif de l'hôpital.

#### Avenant Jeunesse Plus émis avant 1993

##### Protection automatique sans preuve d'assurabilité des nouveau-nés

Cette garantie permet d'ajouter tous les enfants nés après l'ajout de cette garantie dès le quinzième jour suivant sa naissance s'il n'est pas toujours hospitalisé, toutefois, la demande doit être soumise auprès de la Compagnie **avant l'âge de six (6) mois**.

##### Ajout d'un enfant âgé de plus de six (6) mois

Pour procéder à l'ajout d'un enfant âgé de plus de six (6) mois, des preuves d'assurabilité sont requises.

- Remplir la section Avenant Jeunesse Plus / Avenant Juvénile de la *Proposition* (FIND0035F).
- Une nouvelle couverture pour chaque enfant sera créée et une prime additionnelle sera requise.
- L'âge maximum permis de l'enfant est dix-sept (17) ans.
- Si la garantie exonération des primes existe, des preuves d'assurabilité sont requises pour cet assuré.

## 18. Annulation et remplacement interne

### Règles générales

#### Date d'émission

- La couverture sera émise au quantième le plus près de la date d'acceptation de la sélection des risques.
- Afin d'assurer une continuité d'assurance, la date d'établissement de la nouvelle couverture et la date d'annulation de la couverture remplacée auront la même date de traitement.

#### Antidatage automatique

- Lors de l'émission de la couverture, on procédera automatiquement à l'antidatage de la couverture jusqu'à un maximum de trente (30) jours de la date d'établissement, seulement lorsque cela permet de sauver l'âge.

Note : La date d'établissement ne peut être antérieure à la date du quantième du contrat remplacé.

#### Redatage

- Aucun redatage n'est possible dans un cas d'annulation et de remplacement.

#### Signatures

- Les signatures de tous les propriétaires du contrat remplacé sont requises.
  - Si la signature d'un propriétaire est manquante, nous exigerons une lettre signée par ce propriétaire.
- Lorsqu'un propriétaire et/ou bénéficiaire irrévocable du contrat remplacé n'est pas propriétaire et/ou bénéficiaire irrévocable du nouveau contrat, et une des signatures est manquante, une lettre d'annulation sera requise.

#### Préavis de remplacement

- Un préavis de remplacement pourrait être requis, conformément aux lois de chaque province. Le cas échéant, les signatures de tous les propriétaires de l'ancien contrat sont requises.

#### Remplacement d'une couverture Tempo Plus

- Lors d'un remplacement d'une couverture Tempo Plus, l'avenant d'invalidité et l'avenant de maladies graves, le cas échéant, doivent également être annulés et remplacés.

#### Crédit de prime

- Lorsqu'il y a un crédit de prime sur le contrat remplacé, il sera automatiquement transféré dans le nouveau contrat.

## 19. Redatage d'une couverture à la date courante

### Principe

Le redatage d'une couverture à la date courante est disponible uniquement pour l'ajout d'un assuré ou d'une garantie.

#### Règles générales

- Une seule demande est permise (une seule réémission).
- Le produit doit encore être disponible à la nouvelle date de la couverture.
- Nous ne datons pas les couvertures dans le futur.
- Aucun chèque postdaté ne sera accepté.

#### AVEC ou SANS changement

##### Retour de la modification SANS changement

##### Prérequis pour effectuer le redatage :

- Aucune assurance temporaire immédiate n'était en vigueur à l'acceptation de l'ajout de l'assuré par la sélection des risques;
- Ce n'est pas un remplacement interne;
- La couverture n'est pas encore en vigueur;
- La demande doit être reçue avant la date limite inscrite sur le formulaire *Exigences de placement, Affaires en vigueur*;
- Les exigences de placement doivent être reçues à l'intérieur du délai demandé (vérifier la date d'échéance sur le formulaire qui accompagne le contrat);
  - Si un avenant (ou déclaration d'assurabilité) signé fait partie des exigences de placement reçues, la couverture sera émise au quantième précédent de la date de signature de l'avenant (ou déclaration d'assurabilité). **Prendre note que nous ne pouvons dater une couverture après la date de signature de l'avenant (ou déclaration d'assurabilité).**
  - Si aucun avenant (ou déclaration d'assurabilité) n'a été émis initialement, la couverture sera émise au quantième suivant la date d'approbation de la sélection des risques, à la condition que la nouvelle date soit à l'intérieur de la date limite.

##### Retour de la modification AVEC changement

##### Prérequis pour effectuer le redatage :

- Aucune assurance temporaire immédiate n'était en vigueur à l'acceptation de l'ajout de l'assuré par la sélection des risques;
- La couverture n'est pas encore en vigueur;
- La demande doit être reçue avant la date limite inscrite sur le formulaire *Exigences de placement, Affaires en vigueur*;
- Les exigences de placement doivent être reçues à l'intérieur du délai demandé (vérifier la date d'échéance sur le formulaire qui accompagne le contrat).

Pour éviter un avenant, nous suggérons que la demande soit datée et signée par l'assuré et le propriétaire. Si un chèque ou une instruction de prélèvement bancaire accompagne la demande, une mise en vigueur rapide pourra alors être effectuée, soit au prochain quantième suivant l'approbation de la Sélection des risques.

**Important :** Certaines modifications requièrent l'intervention de la Sélection des risques et/ou du réassureur (changement de montant, changement de produit, etc.). Si tel est le cas, il faut calculer le délai de traitement à compter de la date de retour au secteur des affaires en vigueur.

## 20. Antidatage d'une couverture pour sauver l'âge

### Principe

L'antidatage d'une couverture est permis dans le seul but de diminuer l'âge de l'assuré aux fins du calcul de la prime. Un antidatage est disponible uniquement pour l'ajout d'un assuré ou d'une garantie.

Règles générales	
Antidatage automatique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au moment de l'émission de la couverture, on procédera automatiquement à l'antidatage de toute couverture jusqu'à un maximum de trente (30) jours de la date d'établissement, seulement lorsque cela permet de sauver l'âge.</li></ul>
Critères à respecter	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le produit devait être disponible à la nouvelle date demandée;</li><li>• Il ne s'agit pas d'un remplacement interne;</li><li>• Le client devait avoir droit au produit au moment de la signature de la proposition;</li><li>• Toutes les primes à compter de la nouvelle date d'émission devront être acquittées.</li></ul>

Date d'établissement maximum permise à la suite de l'antidatage, par produit		
Produit	Nouvelle date d'établissement à la suite de l'antidatage	Particularités
Assurance vie permanente section C1 de la Proposition (FIND0035F)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maximum six (6) mois avant la date d'établissement originalement prévue</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• À la suite de l'antidatage, lorsqu'un avenant maladies graves est demandé en même temps que l'ajout d'une garantie ou d'un assuré, un avenant sera inclus avec la couverture.</li></ul>
Assurance vie temporaire section C2 de la Proposition (FIND0035F)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maximum six (6) mois avant la date d'établissement originalement prévue</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• À la suite de l'antidatage, lorsqu'un avenant maladies graves est demandé en même temps que l'ajout d'une garantie ou d'un assuré, un avenant sera inclus avec la couverture.</li></ul>
Assurance maladies graves section C3 de la Proposition (FIND0035F)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maximum trente (30) jours avant la date d'établissement originalement prévue</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• À la suite de l'antidatage, un avenant est inclus avec la couverture.</li></ul>

## 21. Modification de la couverture rétroactive à la date d'établissement

### Principe

La modification d'une couverture, tel qu'un changement de produit ou de capital assuré, rétroactive à la date d'établissement est disponible uniquement pour l'ajout d'un assuré ou d'une garantie.

Règles générales		
Statut de la couverture	Prérequis	Particularités
Couverture non en vigueur	<ul style="list-style-type: none"><li>• La demande doit être reçue avant la date limite inscrite sur le formulaire <i>Exigences de placement, Affaires en vigueur</i>.</li><li>• Pour éviter un avenant, nous suggérons que la demande soit datée et signée par l'assuré et le propriétaire.</li><li>• Si un chèque ou instruction de prélèvement accompagne la demande, une mise en vigueur rapide pourra alors être effectuée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une seule demande est permise (une seule réémission).</li><li>• Si des changements sont encore requis après la réémission (demande pour une troisième (3<sup>e</sup>) modification), une nouvelle <i>Proposition</i> (FIND0035F) sera requise pour confirmer les choix du client.</li></ul>
Couverture en vigueur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retour de l'ajout dans les trente (30) jours calendrier suivant la date d'établissement de la couverture.</li></ul> <p>Note : Après le délai de trente (30) jours suivant la date d'établissement, toute demande de modification sera effectuée à l'échéance de la prime (prochain quantième).</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certaines modifications requièrent l'intervention de la Sélection des risques et/ou du réassureur (changement de montant, changement de produit, etc.). Si tel est le cas, il faut calculer le délai de traitement à compter de la date de retour au secteur des Affaires en vigueur.</li></ul>

## 22. Droit d'examen du client : nouveau contrat / couverture en vigueur

### Règles générales

#### Notre politique (basée sur le texte du contrat)

- Nous accordons au propriétaire du contrat un délai de **dix (10) jours** calendrier à compter de la date de sa délivrance pour prendre connaissance du contrat / dispositions particulières de l'ajout.
- Durant cette période, le propriétaire peut mettre fin au contrat / couverture en faisant parvenir un avis écrit à cet effet accompagné du contrat. Si nous recevons le tout dans les délais prévus, nous rembourserons alors toute prime du contrat versée auparavant.

#### Établir la date de livraison du contrat

1. **Si le contrat / couverture a été mis en vigueur sans exigence de placement** : Trente (30) jours calendrier à compter de la date d'expédition du contrat (information dans l'outil Ingenium)
2. **Si le contrat / couverture a été mis en vigueur à la suite de la réception des exigences de placement** : Dix (10) jours calendrier à compter de la date de signature de l'avenant (date de signature confirme la date de livraison). S'il n'y a pas d'avenant, la date inscrite sur tout autre document (ex. : date du chèque) sera considérée comme étant la date de livraison du contrat.

Après ces délais, il n'y a plus de droit d'examen. La demande de résiliation, redatage ou modification sera traitée conformément aux procédures alors en vigueur.

Note : Si le contrat / couverture émis **n'est pas encore en vigueur**, et qu'une modification est souhaitée, se référer à la section « Modification de la couverture rétroactive à la date d'établissement » de la page précédente.

## 23. Remise en vigueur

### Conditions pour une demande de remise en vigueur

#### Date limite pour effectuer une demande de remise en vigueur

- La demande est soumise au cours des deux (2) années qui suivent la date de résiliation du contrat pour défaut de paiement de la prime.
- Le formulaire *Remise en vigueur* (FIND0117F) est requis et peut être rempli par le client ou le conseiller.

#### Paiement requis

- Le paiement intégral des primes arriérées est requis depuis la dernière prime acquittée jusqu'à la date de remise en vigueur.
- Les méthodes de paiements offerts sont chèque, débits préautorisés ou paiement Internet.
- S'il y a un retour bancaire avec la mention « provision insuffisante » au dossier, des frais de 25 \$ ou 50 \$ selon le cas devront être aussi acquittés.

#### Preuves d'assurabilité

- Dans les soixante (60) jours suivant la date d'échéance de la prime, à la réception des primes dues, le contrat est rétabli sans preuve d'assurabilité.
- Après l'expiration du délai de soixante (60) jours, des preuves d'assurabilité de toutes les personnes qui désirent rétablir leur garantie sont requises.
- Si le contrat comporte plus de deux assurés, un second formulaire *Remise en vigueur* (FIND0117F) doit être rempli.

Dans certains contrats permanents avec une date d'établissement de plus de cinq (5) ans, le délai de remise en vigueur **sans preuve** d'assurabilité est quatre-vingt-dix (90) jours. Cette information est disponible dans la clause du contrat.

#### Situation où une remise en vigueur n'est pas possible

- l'option de l'assurance libérée réduite a été exercée ;
- la valeur de rachat a été versée au propriétaire ;
- une avance automatique de la prime a eu lieu ;
- une avance a été versée au propriétaire et que l'avance et les intérêts excèdent la valeur de rachat ;
- une demande d'annulation sur un produit sans valeur de rachat a été demandée.

#### Avenant de tarification lors de l'évaluation par la sélection des risques

- Dans certains cas, un avenant de tarification pourrait être requis pour une question ou autre information manquante sur le formulaire de remise en vigueur.
- Un avenant de tarification pourrait également être requis lorsque la demande de remise en vigueur est acceptée avec une surprime ou un statut fumeurs (alors que l'assuré était non-fumeurs originalement) puisque le client doit consentir à ce changement et à la nouvelle prime.
- Ce document dûment signé et daté doit être retourné et approuvé par la sélection des risques **avant** d'effectuer la remise en vigueur.

## Règles générales lors d'une demande de remise en vigueur

Clauses d'incontestabilité et de suicide	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dispositions des clauses d'incontestabilité et de suicide s'appliquent à nouveau pour une période de deux (2) ans à compter de la date de remise en vigueur.</li> </ul>
La demande de remise en vigueur et la demande de suppression d'un assuré sont soumises en même temps	<ul style="list-style-type: none"> <li>La suppression de l'assuré sera effectuée rétroactivement à la date de déchéance.</li> </ul>
La demande de remise en vigueur avec révision de la surprime sont soumises en même temps	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les arrérages des primes <b>avec surprime</b> doivent être acquittés jusqu'à l'acceptation de la sélection des risques.</li> <li>La nouvelle prime <b>sans surprime / diminution de la surprime</b> sera appliquée à la prochaine échéance de la prime (prochain quantième) suivant la date d'approbation de la sélection des risques.</li> </ul>
La demande de remise en vigueur est acceptée avec surprime (originellement, aucune surprime)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les arrérages des primes <b>sans surprime</b> doivent être acquittés jusqu'à l'acceptation de la sélection des risques.</li> <li>La nouvelle prime <b>avec surprime</b> sera appliquée à la prochaine échéance de la prime (prochain quantième) suivant la date d'approbation de la sélection des risques.</li> </ul>
La demande de remise en vigueur avec un changement au taux non-fumeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les arrérages des primes aux <b>taux fumeur</b> doivent être acquittés jusqu'à l'acceptation de la sélection des risques.</li> <li>La nouvelle prime aux <b>taux non-fumeurs</b> sera appliquée à la prochaine échéance de la prime (prochain quantième) suivant la date d'approbation de la sélection des risques.</li> </ul>
La demande de remise en vigueur est approuvée au taux fumeur (originellement, taux non-fumeur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les arrérages des primes aux <b>taux non-fumeurs</b> doivent être acquittés jusqu'à l'acceptation de la sélection des risques.</li> <li>La nouvelle prime aux <b>taux fumeur</b> sera appliquée à la prochaine échéance de la prime (prochain quantième) suivant la date d'approbation de la sélection des risques.</li> </ul>
La demande de remise en vigueur et la demande de diminution du capital assuré sont soumises en même temps	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les arrérages des primes sont requis et doivent couvrir <b>un (1) mois de prime* au capital initial (avant la diminution)</b> puisque l'assuré était couvert pendant la période de grâce de trente (30) jours.</li> <li>Les primes subséquentes doivent être acquittées avec la prime correspondant au nouveau capital.</li> </ul> <p>* Si le mode de paiement est annuel, 1/12 de la prime annuelle est requise, et aucun facteur d'ajustement des primes (.09) ne sera appliqué.</p>

## 24. Transmission de renseignements au médecin / autre assureur

### Règles générales

Transmission des résultats de tests au médecin du client	<p>Si l'assurance est <b>refusée</b> en raison des résultats des tests commandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous enverrons automatiquement les résultats de tests au médecin du client.</li> <li>Prévoir un délai de cinq (5) jours ouvrables, suivant la décision du tarificateur.</li> <li>Nous enverrons les résultats par télécopieur, lorsque les coordonnées du médecin sont disponibles.</li> </ul> <p>Si le risque est <b>surprimé</b> (à moins d'un contenu hautement confidentiel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une demande du conseiller / agent général (MGA) par courriel est suffisante puisque nous avons déjà une autorisation dans la proposition.</li> <li>Prévoir un délai de cinq (5) jours ouvrables, suivant la réception de la demande.</li> <li>Nous enverrons les résultats par courrier, lorsque les coordonnées du médecin sont disponibles.</li> </ul>
Transmission de la raison de la décision au médecin du client (surprime ou refus)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une autorisation écrite du client (signée et datée) est requise.</li> <li>Prévoir un délai de cinq (5) jours ouvrables, suivant la réception de la demande.</li> <li>Une confirmation sera envoyée dans UnderwritingPro (Life Suite) (ex. : lettre du tarificateur envoyée au médecin).</li> <li>En raison du risque associé à une interprétation erronée, l'information est toujours transmise au médecin du client et non au client.</li> </ul>
Transmission de documents à un autre assureur	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'autre assureur doit nous faire parvenir l'autorisation du client.</li> <li>Nous transmettrons toutes les exigences que nous avons au dossier à la date de réception de la demande. <b>Important</b> : Il est à noter que si certaines exigences demandées sont toujours en attente, nous aviserons l'autre assureur de soumettre une nouvelle demande à une date ultérieure.</li> <li>Prévoir un délai de cinq (5) jours ouvrables, après la réception de la demande.</li> </ul>
Demande de documents auprès d'un autre assureur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Généralement, nous ne pouvons utiliser de documents obtenus dans le cadre d'une demande d'assurance chez un autre assureur; le contenu étant différent. À noter que nous n'avons aucun contrôle sur la réception d'exigences demandées chez un autre assureur.</li> </ul>

## 25. Suppression d'un assuré, d'une garantie ou garantie complémentaire

Règles générales	
Demande de changement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce changement peut être fait par le propriétaire du contrat (l'intervention du conseiller n'est pas obligatoire).</li> </ul>
La demande de suppression provient directement du client	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un avis sera envoyé à l'agence et un délai de dix (10) jours calendrier sera accordé pour conservation.</li> </ul>
La garantie de l'assuré principal est annulée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de contrat seront transférés sur la couverture en vigueur suivante (même assuré ou autre assuré).</li> </ul>
Envoi de l'avenant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un avenant est toujours expédié au propriétaire ou à l'agence, selon le cas.</li> </ul>
Le contrat comporte une avance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Garantie temporaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous pouvons procéder sans rembourser le prêt.</li> </ul> </li> <li>• <b>Garantie vie entière (rachat de couverture) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le prêt est <b>inférieur</b> à la valeur de rachat de cette garantie, nous pouvons procéder et le client recevra la différence.</li> <li>- Si le prêt est <b>supérieur</b> à la valeur de rachat de la couverture à annuler, nous pouvons procéder, cependant aucun chèque ne sera émis au client puisque le montant de la valeur de rachat sera appliqué en remboursement partiel de l'avance.</li> </ul> </li> </ul>
Assurance maladies graves est annulée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avenant Juvénile sera annulé lorsqu'aucune autre couverture maladies graves ne demeure en vigueur sur le contrat.</li> </ul>
Une garantie d'assurance vie est annulée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avenant Jeunesse Plus et garantie fracture seront annulés lorsqu'aucune autre couverture vie ne demeure en vigueur sur le contrat.</li> </ul>
Assurance prêts ou Tempo Plus sont annulés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avenant en cas d'invalidité sera annulé puisque cet avenant est directement lié à la couverture d'assurance vie et ne peut demeurer seul sur le contrat.</li> </ul>
Garantie complémentaire (Décès, Mutilation Accidentelle, avenant maladies graves, emboursement des primes ou rente)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'une garantie complémentaire telle que décès, mutilation accidentelle (DMA), avenant maladies graves, remboursement de primes (RDP) ou rente mensuelle <b>est liée à la couverture qui sera annulée</b>, la garantie complémentaire sera également annulée.</li> </ul>
Paiement annuel : remboursement de prime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le prorata de la prime annuelle sera remboursé à compter du prochain quantième suivant la date de réception de la demande dûment complétée.</li> <li>• <b>Si la prime annuelle n'a pas été acquittée et la demande de suppression est reçue après l'échéance (date anniversaire) :</b> 1/12 de la prime annuelle originale, selon le nombre de mois impayés, est requise avant la suppression (l'assuré était couvert avec la protection originale durant cette période) et 11/12 de la balance de la nouvelle prime annuelle, après le changement.</li> <li>• <b>Si la prime annuelle a été acquittée :</b> la suppression sera effectuée au quantième suivant la réception de la demande et un chèque de remboursement sera envoyé au client.</li> </ul>
Paiement mensuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la demande de suppression est reçue <b>avant</b> l'échéance de la prime <b>et</b> que la prime mensuelle est déjà prélevée dans le compte du client, un crédit de prime sera appliqué aux primes futures.</li> <li>• Lorsque la demande de suppression est reçue et que la prime n'est pas acquittée, la prime <b>avant la suppression</b> est requise puisque l'assuré était couvert pendant la période de grâce de trente (30) jours.</li> <li>• Les primes subséquentes doivent être acquittées avec la prime correspondant au nouveau capital.</li> </ul>
Vie universelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la suppression d'un assuré sur un contrat vie universelle, les frais de l'assuré principal sont transférés à la couverture <b>vie universelle</b> subséquente.</li> <li>• Si aucune couverture vie universelle subséquente n'existe, le contrat vie universelle sera terminé et les couvertures traditionnelles qui demeurent en vigueur seront émises sur un nouveau contrat avec les frais de l'assuré principal (selon la version originale de la garantie transférée).</li> </ul>

## 26. Diminution du capital assuré

Règles générales	
Demande de changement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce changement peut être fait par le propriétaire du contrat (l'intervention du conseiller n'est pas obligatoire).</li> </ul>
La demande de diminution provient directement du client	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un avis sera envoyé à l'agence et un délai de dix (10) jours calendrier sera accordé pour conservation.</li> </ul>
Capital et prime minimum	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le capital minimum permis pour une diminution doit être respecté (consulter le guide du produit).</li> <li>Une prime minimum de 100,00 \$ annuelle excluant les frais de contrat doit être respectée.</li> </ul>
La garantie diminuée comporte une indexation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque la garantie diminuée comporte une indexation, celle-ci sera annulée d'office.</li> </ul>
Le contrat comporte une avance	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Garantie temporaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous pouvons procéder <b>sans</b> rembourser le prêt.</li> </ul> </li> <li><b>Garantie vie entière (diminution de la couverture) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si le prêt est <b>inférieur</b> à la valeur de rachat de la couverture qui sera diminuée, nous pouvons procéder et le client recevra la différence.</li> <li>Si le prêt est <b>supérieur</b> à la valeur de rachat de la couverture qui sera diminuée, nous pouvons procéder, cependant aucun chèque ne sera émis au client puisque le montant de la valeur de rachat sera appliqué en remboursement partiel de l'avance.</li> </ul> </li> </ul>
Une rente est rattachée à la couverture diminuée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant de la rente ne doit pas dépasser 1,5 % du nouveau capital.</li> </ul>
Paiement annuel remboursement de prime	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prorata de la prime annuelle sera remboursé à compter du prochain quantième suivant la date de réception de la demande de diminution dûment complétée.</li> <li><b>Si la prime annuelle n'a pas été acquittée et la demande de diminution est reçue après l'échéance (date anniversaire) :</b> 1/12 de la prime annuelle originale, selon le nombre de mois impayés, est requise avant la diminution (l'assuré était couvert avec la protection originale durant cette période) et 11/12 de la balance de la nouvelle prime annuelle, après le changement.</li> <li><b>Si la prime annuelle a été acquittée :</b> la diminution sera effectuée au quantième suivant la réception de la demande et un chèque de remboursement sera envoyé au client.</li> </ul>
Paiement mensuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque la demande de diminution est reçue <b>avant</b> l'échéance de la prime <b>et</b> que la prime mensuelle est déjà prélevée dans le compte du client, un crédit de prime sera appliqué aux primes futures.</li> <li>Lorsque la demande de diminution est reçue et que la prime n'est pas acquittée, la prime <b>avant la diminution</b> est requise puisque l'assuré était couvert pendant la période de grâce de trente (30) jours.</li> <li>Les primes subséquentes doivent être acquittées avec la prime correspondant au nouveau capital.</li> </ul>

### 26.1 Particularité vie universelle

Lorsqu'il y a diminution du capital assuré sur un contrat vie universelle, des frais de rachat peuvent s'appliquer.

Vous référer au tableau ci-dessous.

Frais de rachat : diminution capital assuré sur vie universelle	
Produit	Frais de rachat partiel
Assurance vie universelle	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Coût d'assurance TRA</b> Des frais de rachat partiel s'appliquent durant les cinq (5) premières années de la garantie. Les frais de rachat seront établis avec la nouvelle prime minimum, multipliée par un facteur de rachat. Note : Les frais de rachat partiel sont prélevés du fonds d'accumulation.</li> <li><b>Coût d'assurance T100</b> Aucuns frais.</li> </ul>
VU protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune diminution n'est permise durant les cinq (5) premières années de la garantie. Donc, disponible à compter de la 6<sup>e</sup> année du contrat, sans frais.</li> </ul>
VU investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des frais de rachat partiel s'appliquent durant les cinq (5) premières années de la garantie. Les frais de rachat seront établis avec la nouvelle prime minimum, multipliée par un facteur de rachat. Note : Les frais de rachat partiel sont prélevés du fonds d'accumulation.</li> </ul>
PACTE I et II	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucuns frais.</li> </ul>
Bastion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucuns frais.</li> </ul>



## 27. Transformation

Règles générales	
3 types de transformations possibles	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Transformation d'une garantie temporaire vers un produit permanent.</li><li>2. Transformation d'un régime assurance maladies graves vers un produit maladies graves à primes nivelées.</li><li>3. Transformation d'un assuré de l'avenant Jeunesse Plus vers un produit permanent.</li></ol>
4 options de transformation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transformation totale sur le contrat existant</li><li>• Transformation totale sur un nouveau contrat</li><li>• Transformation partielle sur le contrat existant*</li><li>• Transformation partielle sur un nouveau contrat*</li></ul> <p>* Lors d'une transformation partielle, le client a l'option de conserver ou d'annuler la différence de capital assuré sur le contrat temporaire.</p>
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le changement sera effectué à l'échéance de la prime (quantième) le plus proche de la réception de la demande.</li></ul>
Propriétaire(s) du nouveau contrat	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si la transformation est demandée sur un nouveau contrat, le propriétaire sera le même par défaut. Toutefois, lorsque le propriétaire du nouveau contrat n'est pas le même, vous référer à la situation indiquée ci-dessous pour les exigences requises pour effectuer le changement. Ce(s) formulaire(s) sont requis en plus du formulaire <i>Modification n'exigeant pas de preuves d'assurabilité</i> : (FIND0116F)<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Lorsque la transformation est pour un seul assuré et le contrat initial demeure en vigueur :</b> Une nouvelle proposition est requise afin de confirmer le(s) nouveau(x) propriétaire(s), l'adresse du (des) propriétaire(s), la vérification de l'identité du (des) propriétaire(s), la vérification de l'identité du payeur des primes (si différent), le(s) bénéficiaire(s) et l'information sur le paiement des primes.</li><li>- <b>Si la transformation est pour l'ensemble du contrat :</b> Un formulaire de changement de propriétaire est requis (à la section numéro de contrat, une mention « transformation »). Si le payeur des primes est différent du contrat original, soumettre le formulaire <i>Débits préautorisés</i> (FIND0168F) et un spécimen de chèque.</li></ul></li></ul> <p>Note : Nous acceptons également une proposition afin de confirmer le(s) nouveau(x) propriétaire(s), l'adresse du (des) propriétaire(s), la vérification de l'identité du (des) propriétaire(s), la vérification de l'identité du payeur des primes (si différente), le(s) bénéficiaire(s) et l'information sur le paiement des primes.</p>
Clause de suicide et d'incontestabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour la clause de suicide et d'incontestabilité, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle garantie demeure la date originale d'entrée en vigueur de l'ancien contrat et/ou couverture (date du contrat).</li><li>• Toutefois, si une remise en vigueur a été effectuée dans le dossier qui est transformé, la date d'entrée en vigueur est la date d'acceptation par la tarification de la dernière remise en vigueur effectuée au dossier.</li></ul>
Primes requises lors d'une transformation	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Lorsque la fréquence de paiement de prime est annuelle ou semestrielle :</b> la différence de prime doit être acquittée par chèque, paiement Internet ou prélèvement bancaire (formulaire <i>Débits autorisés</i> (FIND0168F) et un spécimen de chèque sont requis).</li><li>• <b>Lorsque la fréquence de paiement de prime est mensuelle :</b> la différence de prime peut être prélevée sur le même compte bancaire associé au numéro de contrat ou sur un nouveau compte bancaire (formulaire <i>Débits préautorisés</i> (FIND0168F) et joindre un spécimen de chèque).</li></ul>

## 27. Transformation (suite)

### 27.1 Transformation d'une garantie temporaire

Règles générales	
Transformation d'une garantie temporaire individuelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une transformation d'une garantie temporaire individuelle (ou un contrat) est permise vers un <b>produit permanent individuel</b> tel qu'un T100, vie entière ou vie universelle pour un capital décès égal ou inférieur.</li><li>• Si une transformation vers un nouveau contrat et une garantie complémentaire (avenant Jeunesse Plus, DMA, rente mensuelle, fracture, etc.) est en vigueur sur le contrat original, la garantie complémentaire sera automatiquement annulée.</li></ul> <p>Note : Nous ne pouvons maintenir un contrat en vigueur lorsque la seule garantie est une garantie complémentaire.</p>
Règles fiscales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lors d'une transformation d'une assurance temporaire en une assurance permanente, le contrat sera régi selon les nouvelles règles fiscales (2017).</li></ul>
Transformation d'une garantie temporaire Conjoint 1 <sup>er</sup> décès	<ul style="list-style-type: none"><li>• La transformation d'une garantie temporaire conjointe est permise vers : un <b>produit permanent individuel</b> pour chacun des assurés pour un maximum de 50 % du capital par assuré.</li><li>• Une transformation de Conjointe 1<sup>er</sup> décès à Conjoint 1<sup>er</sup> décès ou 2<sup>e</sup> décès doit être soumise en actuariat avant approbation. Conjointe 2<sup>e</sup> décès vers Conjointe 2<sup>e</sup> décès, une validation doit être faite avec Beneva si cotation nécessaire.</li></ul>
Augmentation du capital demandée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une nouvelle proposition avec des preuves d'assurabilité est requise.</li><li>• Une couverture additionnelle distincte sera ajoutée au contrat à l'échéance de la prime (prochain quantième), suivant la date d'approbation de la sélection des risques.</li></ul>
Nouveau contrat Nouvelle couverture	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nouveau contrat/la nouvelle couverture sera émis à l'âge atteint avec les taux et les produits en vigueur au moment de la transformation, selon la même classe de risque et le même statut fumeur ou non-fumeurs de l'assuré au moment où il a pris son assurance temporaire.</li></ul>
Expiration du droit à la transformation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour connaître la date d'expiration du droit à la transformation, vous référer à l'outil Ingenium. Menu : Accès conseiller / Information sur le contrat / hyperlien Description des garanties / section Information supplémentaire sur les garanties / voir colonne Date d'expiration du droit à la transformation.</li></ul>
Exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"><li>• La garantie exonération des primes n'est pas une garantie transformable.</li><li>• Si le client qui détient la garantie exonération des primes désire la conserver, il devra fournir de nouvelles preuves d'assurabilité en soumettant une nouvelle proposition.</li></ul>
Avenant en cas de maladies graves de 20 000 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque l'avenant en cas de maladies graves de 20 000 \$ est rattaché à la garantie temporaire qui sera transformée, le client a l'option de maintenir l'avenant en vigueur à la suite de la transformation, et ce, en vertu du Privilège de continuation.</li></ul>
Vie entière Et vie universelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le numéro d'assurance sociale (NAS) est requis lors de modifications nécessitant l'émission de feuillets d'impôt.</li></ul>
Vie universelle seulement	<ul style="list-style-type: none"><li>• La section Transformation en assurance vie universelle du formulaire <i>Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité</i> (FIND0116F) doit être complétée pour les spécificités du produit vie universelle, telles que le coût d'assurance, le type de capital décès, la nouvelle prime facturable, les options d'investissements et pourcentages de répartition. L'option d'ajustement du capital sera « aucune augmentation » par défaut.</li><li>• Une illustration signée est requise.</li><li>• Le conseiller en sécurité financière / représentant doit remplir la section sur <i>Détermination de l'existence d'un tiers</i> (FRA1861F) et si applicable, identifier le tiers du formulaire <i>Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité</i> (FIND0116F), et ce, conformément à la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> ainsi qu'à ses règlements.</li></ul>

## 27. Transformation (suite)

### 27.2 Transformation d'une garantie maladies graves

Règles générales	
Transformation garantie maladies graves	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une transformation d'une garantie maladies graves (ou un contrat) est permise vers une garantie maladies graves à primes nivelées pour un capital assuré égal ou inférieur.</li></ul>
Augmentation du capital demandée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une nouvelle proposition avec des preuves d'assurabilité est requise.</li><li>• Une couverture additionnelle distincte sera ajoutée au contrat à l'échéance de la prime (prochain quantième), suivant la date d'approbation de la sélection des risques.</li></ul>
Nouveau contrat Nouvelle couverture	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nouveau contrat / la nouvelle couverture sera émis à l'<b>âge atteint selon la même classe de risque et le même statut fumeurs ou non-fumeurs</b> de l'assuré au moment où il a pris sa garantie maladies graves.</li><li>• La transformation sera toujours effectuée dans la même catégorie du produit initial (ex. : de Enrichie vers Enrichie).</li><li>• La transformation sera toujours effectuée dans la même génération (version) du produit initial (ex. : version mai 2010 vers version 2010).</li></ul>
Expiration du droit à la transformation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour connaître la date d'expiration du droit à la transformation, vous référer à l'outil Ingenium.</li></ul> <p>Menu : Accès conseiller / Information sur le contrat / hyperlien Description des garanties / section Information supplémentaire sur les garanties / voir colonne Date d'expiration du droit à la transformation.</p>
Exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'assuré peut transformer la garantie <i>Exonération des primes en cas d'invalidité</i> (FIND0016F), pourvu qu'il ne soit pas déclaré en invalidité au moment de la demande de transformation. Remplir la section B-2 du formulaire (FIND0116F).</li></ul>
RDP au décès	La garantie RDP décès ne peut être ajoutée lors d'une transformation, et ce, même avec des preuves d'assurabilité. Cependant, si la garantie est en vigueur, celle-ci sera conservée sur le contrat existant ou le nouveau contrat, à moins d'avis contraire.
RDP à l'échéance RDP à la résiliation	<ul style="list-style-type: none"><li>• La garantie RDP à l'échéance ou RDP à la résiliation peut être ajoutée lors d'une transformation.</li><li>• Si ces garanties sont en vigueur, celles-ci seront conservées, à moins d'avis contraire.</li></ul>
Avenant Juvénile	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune preuve d'assurabilité n'est exigée pour conserver la garantie avenant Juvénile.</li></ul>

### 27.3 Transformation d'un assuré sur l'avenant Jeunesse Plus

Règles générales	
Émission de la nouvelle garantie	<ul style="list-style-type: none"><li>• La transformation du capital se fait sur le même contrat ou sur un nouveau contrat vers un produit permanent.</li></ul>
Capital maximum	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'assuré a droit à cinq (5) fois le capital assuré avec un maximum de 50 000 \$ ou de 100 000 \$, selon la version de la garantie.</li></ul>
Expiration du droit à la transformation	<ul style="list-style-type: none"><li>• La demande doit être faite <b>avant</b> la première des dates suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- la date d'anniversaire du contrat la plus rapprochée du vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) anniversaire de naissance de l'assuré;</li><li>- la date du mariage de l'assuré;</li><li>- la date de cessation de la garantie.</li></ul></li></ul>
Taux	<ul style="list-style-type: none"><li>• La transformation se fait toujours au taux fumeur.</li><li>• Si le client désire des taux non-fumeurs, une nouvelle <i>Proposition</i> (FIND0035F) avec des preuves d'assurabilité est requise. Vous référer à la section <i>Modifications exigeant des preuves d'assurabilité</i>, sous <i>Changement à taux non-fumeurs</i>.</li></ul>
Prestation d'invalidité extrême (PIE)	<ul style="list-style-type: none"><li>• La garantie de prestation d'invalidité extrême (PIE) n'est pas disponible pour la transformation de l'avenant Jeunesse Plus.</li></ul>

## 27. Transformation (suite)

### 27.4 Règles pour transformation avec une conservation d'âge

Règles générales															
<b>Transformation totale avec conservation d'âge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le changement sera effectué à l'échéance de prime (quantième) le plus proche de la date de réception de la demande.</li> <li>Une transformation avec conservation d'âge sera effectuée sur demande uniquement (soumettre une illustration avec l'âge conservé).</li> <li>Assurance vie : antidatage maximum six (6) mois.</li> <li>Assurance maladies graves : antidatage maximum trente (30) jours.</li> </ul>														
<b>Exemple d'une transformation totale avec conservation d'âge</b>	<p><b>Exemple d'une transformation totale avec conservation d'âge :</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Date d'effet transformation avant la demande de conservation</td> <td>15 avril</td> </tr> <tr> <td>Date d'effet demandée pour conserver l'âge</td> <td>15 janvier</td> </tr> <tr> <td>Primes requises pour la <b>nouvelle garantie</b> émise le 15 janvier</td> <td>janvier, février, mars et avril</td> </tr> <tr> <td>Primes perçues sur l'<b>ancienne garantie</b> qui seront créditées sur la nouvelle garantie</td> <td>janvier, février, mars et avril</td> </tr> </table>	Date d'effet transformation avant la demande de conservation	15 avril	Date d'effet demandée pour conserver l'âge	15 janvier	Primes requises pour la <b>nouvelle garantie</b> émise le 15 janvier	janvier, février, mars et avril	Primes perçues sur l' <b>ancienne garantie</b> qui seront créditées sur la nouvelle garantie	janvier, février, mars et avril						
Date d'effet transformation avant la demande de conservation	15 avril														
Date d'effet demandée pour conserver l'âge	15 janvier														
Primes requises pour la <b>nouvelle garantie</b> émise le 15 janvier	janvier, février, mars et avril														
Primes perçues sur l' <b>ancienne garantie</b> qui seront créditées sur la nouvelle garantie	janvier, février, mars et avril														
<b>Transformation avec conservation d'âge Et diminution de capital</b>	<p><b>Exemple d'une transformation avec conservation d'âge Et diminution :</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Date d'effet transformation et diminution originalement prévue</td> <td>15 avril</td> </tr> <tr> <td>Date d'effet demandée pour conserver l'âge</td> <td>15 janvier</td> </tr> <tr> <td>Capital original</td> <td>200 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Nouveau capital</td> <td>50 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Primes requises pour nouvelle garantie avec un capital assuré réduit de 50 000 \$ émise le 15 janvier</td> <td>janvier, février, mars et avril</td> </tr> <tr> <td>Primes créditées sous la garantie correspondant au capital diminué de 50 000 \$</td> <td>janvier, février, mars et avril</td> </tr> <tr> <td>Primes conservées sur la différence de capital de 150 000 \$ depuis janvier</td> <td>janvier, février, mars et avril</td> </tr> </table> <p><i>Note : L'assuré était couvert pour 200 00 \$ jusqu'au 15 avril.</i></p>	Date d'effet transformation et diminution originalement prévue	15 avril	Date d'effet demandée pour conserver l'âge	15 janvier	Capital original	200 000 \$	Nouveau capital	50 000 \$	Primes requises pour nouvelle garantie avec un capital assuré réduit de 50 000 \$ émise le 15 janvier	janvier, février, mars et avril	Primes créditées sous la garantie correspondant au capital diminué de 50 000 \$	janvier, février, mars et avril	Primes conservées sur la différence de capital de 150 000 \$ depuis janvier	janvier, février, mars et avril
Date d'effet transformation et diminution originalement prévue	15 avril														
Date d'effet demandée pour conserver l'âge	15 janvier														
Capital original	200 000 \$														
Nouveau capital	50 000 \$														
Primes requises pour nouvelle garantie avec un capital assuré réduit de 50 000 \$ émise le 15 janvier	janvier, février, mars et avril														
Primes créditées sous la garantie correspondant au capital diminué de 50 000 \$	janvier, février, mars et avril														
Primes conservées sur la différence de capital de 150 000 \$ depuis janvier	janvier, février, mars et avril														

## 28. Programme d'échange de la garantie Tempo 10

### Principe

Le programme d'échange permet d'échanger une garantie Tempo 10 vers une garantie Tempo 20 ou Tempo 70 à l'âge atteint de l'assuré avec les taux en vigueur au moment de l'échange, sans preuve d'assurabilité.

Critères du programme d'échange de la garantie Tempo 10	
Période d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Disponible pour une couverture Tempo 10 souscrite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.</li><li>• Disponible à compter du 1<sup>er</sup> anniversaire et avant le 5<sup>e</sup> anniversaire de la couverture Tempo 10.</li></ul>
Options d'échange	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tempo 10 à Tempo 20 (protection individuelle, multi-vie et conjointe).</li><li>• Tempo 10 à Tempo 70 (protection individuelle et multi-vie seulement).</li></ul> <p><i>Les cas standards, privilégiés et surprimés sont admissibles.</i></p>
L'âge d'adhésion maximum	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tempo 20 : 65 ans</li><li>• Tempo 70 : 60 ans</li></ul> <p><i>L'âge au plus proche anniversaire.</i></p> <p><i>L'antidatage dans le but de sauver l'âge n'est pas permis avec ce programme.</i></p>
Montant d'assurance	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nouveau montant d'assurance ne peut pas excéder le montant d'assurance de la protection initiale, à moins de fournir une proposition avec preuves d'assurabilité.</li><li>- <b>Augmentation du montant d'assurance</b> : le montant excédentaire sera traité comme un ajout, sous une couverture distincte.</li><li>- <b>Diminution du montant d'assurance</b> : un échange partiel est accepté, cependant, aucune couverture Tempo 10 ne peut demeurer en vigueur. Donc, la couverture T10 sera réduite et la différence sera annulée ou transformée.</li></ul> <p><i>Le nouveau montant d'assurance doit respecter le montant minimum permis pour le produit Tempo 20 ou Tempo 70.</i></p>
Taux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les taux sont basés sur l'<b>âge atteint</b> de l'assuré au moment de l'échange et selon la classe de risque de la protection initiale (toute surprime ou exclusion continueront de s'appliquer avec la nouvelle protection).</li><li>• Les taux de renouvellement seront ceux de la <b>nouvelle</b> protection d'assurance temporaire.</li></ul>
Garanties supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'échange se fera sur le <b>contrat existant</b> et les garanties supplémentaires seront conservées (sans preuve d'assurabilité), à moins d'avis contraire.</li><li>- Avenant en cas de maladies graves (20 000 \$)</li><li>- Exonération des primes en cas d'invalidité totale</li><li>- Avenant Jeunesses Plus</li><li>- Avenant en cas d'invalidité totale (options avec garantie et sans garantie)</li><li>- Décès et mutilation accidentels</li><li>- Bénéfice en cas de fracture</li></ul>
Nouvelles dispositions contractuelles	<ul style="list-style-type: none"><li>• La date du nouveau contrat et/ou garantie sera égale à la date d'annulation de l'ancien contrat et/ou l'ancienne garantie.</li><li>• La nouvelle protection conservera l'option de transformation à une protection permanente.</li></ul>
Clause de suicide et d'incontestabilité	Les dispositions des clauses d'incontestabilité et de suicide s'appliquent à partir de la date d'entrée en vigueur de la protection Tempo 10 ou de la dernière date de remise en vigueur ou d'un changement à la protection Tempo 10 et ne seront pas prolongées.
Exclusions et limitations	<ul style="list-style-type: none"><li>• La garantie Tempo 10 avec un privilège d'indexation est exclue du programme d'échange</li><li>• La garantie Tempo Plus 10 est exclue du programme d'échange.</li></ul>

## 29. Programme d'échange de la garantie Tempo Plus fixe

### Principe

Le programme d'échange permet d'échanger une garantie Tempo plus fixe seulement vers une garantie Tempo Plus fixe pour une terme plus long.

Critères du programme d'échange de la garantie Tempo Plus fixe	
Période d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Disponible pour une couverture Tempo Plus fixe souscrite à partir de la version octobre 2019.</li><li>• Disponible après le premier (1<sup>er</sup>) anniversaire et avant le cinquième (5<sup>e</sup>) anniversaire de la couverture Tempo Plus fixe.</li></ul>
Options d'échange	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tempo Plus 10 vers T15, T20, T25, T30, T35, T40</li><li>• Tempo Plus 15 vers T20, T25, T30, T35, T40</li><li>• Tempo Plus 20 vers T25, T30, T35, T40</li><li>• Tempo Plus 25 vers T30, T35, T40</li><li>• Tempo Plus 30 vers T35, T40</li><li>• Tempo Plus 35 vers T40</li></ul> <p>Les cas standards, privilégiés et surprimés sont admissibles.</p>
Âge d'adhésion maximum	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'âge d'adhésion maximum standard pour chaque terme s'applique.</li><li>• L'antidatage pour sauver l'âge n'est pas permis avec ce programme.</li><li>• L'âge au plus proche anniversaire.</li></ul>
Montant d'assurance	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nouveau montant d'assurance ne peut pas excéder le montant d'assurance de la protection initiale, à moins de fournir une proposition avec preuves d'assurabilité.</li></ul> <p><b>Augmentation du montant d'assurance :</b> le montant excédentaire sera traité comme un ajout, sous une couverture distincte.</p> <p><b>Diminution du montant d'assurance :</b> un échange partiel est accepté, cependant, aucune couverture Tempo Plus ne peut demeurer en vigueur. Donc, la couverture initiale sera réduite et la différence sera annulée.</p> <p>Le nouveau montant d'assurance doit respecter le montant minimum permis pour le produit.</p>
Taux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les taux sont basés sur l'<b>âge atteint</b> de l'assuré au moment de l'échange et selon la classe de risque de la protection initiale lorsque disponible au moment de l'échange (toute surprime ou exclusion continueront de s'appliquer avec la nouvelle protection).</li><li>• Les taux de renouvellement seront ceux de la nouvelle protection d'assurance temporaire.</li></ul>
Garanties supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les garanties supplémentaires suivantes, si émises avec la protection initiale, peuvent être conservées avec la nouvelle protection sans preuve d'assurabilité :<ul style="list-style-type: none"><li>- avenant en cas d'invalidité totale (options avec garantie et sans garantie);</li><li>- avenant en cas de maladie grave (20 000 \$, trois (3) maladies les plus courantes);</li><li>- exonération des primes en cas d'invalidité totale;</li><li>- avenant jeunesse plus (assurance vie pour les enfants à charge);</li><li>- décès et mutilation accidentels;</li><li>- bénéfice en cas de fracture.</li></ul></li></ul>
Nouvelles dispositions contractuelles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les dispositions de suicide et d'incontestabilité s'appliquent à partir de la date d'entrée en vigueur de la protection Tempo Plus initiale ou de la date de la dernière remise en vigueur ou d'un changement à la protection Tempo Plus. Ces dispositions ne seront pas prolongées en raison de l'échange.</li><li>• La nouvelle protection conservera le droit de transformation à une assurance vie permanente.</li></ul>
Exclusions et limitations	<p>En cas d'invalidité totale couverte par la garantie d'exonération des primes, l'option d'échange n'est pas offerte.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les échanges ne sont pas permis sur le produit Tempo Plus avec montant d'assurance décroissant. Offert sur les contrats de type individuel, multi-vie et conjoint 1<sup>er</sup> décès.</li><li>• Les avenants Tempo Plus souscrits avec le produit vie universelle sont exclus du programme d'échange.</li><li>• Les échanges partiels ne sont pas permis. En cas d'un échange d'un montant d'assurance initial moindre, le montant d'assurance restant tombera en déchéance ou transformée.</li><li>• La nouvelle protection ne contiendra aucun autre privilège d'échange.</li></ul>

## 30. Division de contrat multi-vie ou multi-assurés

### Principe

Une division de contrat permet de conserver un ou plusieurs assurés sur le contrat existant et d'émettre un nouveau contrat avec **toutes les garanties de l'assuré** qui se retire du contrat original.

Les couvertures sur le nouveau contrat seront une copie conforme des couvertures originales; même date d'établissement, même taux de prime, même produit et au même âge d'établissement. Dans le cas d'une vie universelle, les fonds d'investissement seront transférés au prorata dans le nouveau contrat.

Les frais sur le nouveau contrat seront ajustés pour l'assuré principal selon les frais de contrat individuel de la garantie à la date d'émission du contrat original.

#### Particularités pour l'assuré qui se retire et l'assuré qui demeure sur le contrat original

##### Assuré qui se retire du contrat original

- En plus du formulaire *Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité* (FIND0116F), une nouvelle proposition est requise pour l'assuré qui se retire du contrat, **sans** remplir les sections sur les antécédents personnels et médicaux.

Note : Une nouvelle proposition est requise afin de confirmer le(s) nouveau(x) propriétaire(s), l'adresse du (des) propriétaire(s), l'identité du (des) propriétaire(s) / payeur des primes, le(s) bénéficiaire(s) et l'information sur le paiement des primes.

##### Assuré qui demeure sur le contrat original

Pour l'assuré qui demeure sur le contrat original, s'il y a un changement de propriétaire(s) et/ou désignation de bénéficiaire(s), payeur des primes, remplir les formulaires requis à cet effet.

## 31. Changement de Conjointe en individuelle

### Principe

Une couverture conjointe qui sera remplacée par une nouvelle garantie individuelle pour chaque assuré, **à l'âge atteint** et aux taux en vigueur au moment du changement.

#### Règles générales

##### Déterminer si l'option est offerte

- Vous référer aux clauses du contrat pour déterminer si l'option de conjointe en individuel est offerte.

##### Formulaires

- En plus du formulaire *Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité* (FIND0116F), une nouvelle proposition est requise pour **chaque assuré** qui se retire du type de couverture « conjoint », **sans** remplir les sections sur les antécédents personnels et médicaux.

Note : Une nouvelle proposition est requise afin de confirmer le(s) nouveau(x) propriétaire(s), l'adresse du (des) propriétaire(s), l'identité du (des) propriétaire(s) / payeur des primes, le(s) bénéficiaire(s), les garanties et l'information sur le paiement des primes.

##### Illustration

- Une illustration n'est pas obligatoire, mais recommandée.

##### Nouvelle couverture ou nouveau contrat

- La prime de la nouvelle garantie est calculée selon le tarif alors en vigueur à la Compagnie à l'âge atteint à la date de prise d'effet de la nouvelle garantie et selon la même classe de risque de l'assuré en vertu de la présente garantie.

##### Règles fiscales

- Les nouveaux contrats émis seront régis selon les nouvelles règles fiscales (2017).

##### Couverture conjointe originale

- La couverture originale sera annulée dès que la ou les nouvelles couvertures individuelles seront émises. Lorsque ce privilège est exercé, la garantie conjointe est annulée.

##### Nouveau capital de chaque assuré

- Le capital de chaque assuré sera établi au prorata du capital total, divisé par le nombre d'assurés.

Exemple :

**Avant** : couverture conjointe : 2 assurés, capital 100 000 \$

**Après** : 1 couverture individuelle de 50 000 \$ pour chaque assuré

##### Garanties complémentaires

Les garanties complémentaires, telles que l'exonération de primes et l'avenant en cas d'invalidité (rente mensuelle), peuvent être transférées sur le nouveau contrat aux taux en vigueur au moment du changement.

##### Entrée en vigueur de la clause de suicide et d'incontestabilité

**La clause de suicide recommence à la date originale de la nouvelle garantie.** Pour la clause d'incontestabilité seulement, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle couverture demeure la date originale d'entrée en vigueur de la couverture initiale.

Toutefois, si une remise en vigueur a été faite dans le dossier original, la date d'entrée en vigueur est la date d'acceptation par la tarification de la dernière remise en vigueur faite au dossier.

## 32. Augmentation du capital assuré sans preuve d'assurabilité

### Augmentation sans preuve d'assurabilité : Tempo Plus, Assurance prêts, Tempoflex, Hypotoit

#### Particularités applicables à tous les types d'augmentation

- Le montant de l'augmentation doit être précisé pour chaque assuré sur le formulaire *Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité* (FIND0116F).
- Tous les documents pertinents (ex. : une preuve du prêt) doivent être inclus avec la demande d'augmentation, sauf pour Hypotoit.
- L'assuré ne peut être en invalidité à la date du changement.
- La différence de prime est requise, soit par chèque lorsque la fréquence de paiement de prime est annuelle ou semestrielle ou par débit préautorisé.

#### Tempo Plus ou Assurance prêts : augmentation du capital assuré

- Cette option doit être exercée dans les soixante (60) jours suivant l'obtention d'un nouveau prêt ou l'augmentation du prêt existant ou l'un des événements de la vie indiqués dans la clause du contrat.
- Le total de toutes les augmentations ne doit pas excéder le **moindre** de 25 % du capital assuré à l'émission du contrat ou 100 000 \$.
- Pour toute demande, une augmentation minimum de 25 % doit représenter au moins 5 000 \$.

#### Tempo Plus ou Assurance prêts : augmentation de l'indemnité mensuelle

- Cette option doit être exercée en même temps que l'augmentation de capital assuré de la garantie d'assurance vie Tempo Plus ou Assurance prêts.
- L'augmentation de la rente sera alors proportionnelle à l'augmentation accordée en assurance vie.

#### TempoFlex : augmentation du capital assuré

- Cette option doit être exercée dans les soixante (60) jours suivant l'obtention d'un nouveau prêt hypothécaire ou l'augmentation du prêt existant.
- Le total de toutes les augmentations ne doit pas excéder le moindre de 25 % du capital assuré à l'émission du contrat ou 100 000 \$ ou l'augmentation réelle du prêt ou le montant du nouveau prêt.
- Un document de l'institution financière est requis qui confirme le montant du prêt résiduel initial, le montant du nouveau prêt ainsi que la date de la nouvelle hypothèque. Le nouveau prêt ne doit pas faire partie d'une marge hypothécaire.

#### Exemple : calcul du montant admissible à l'augmentation

- capital assuré initial : 150 000 \$
- solde résiduel du prêt initial (preuve reçue) : 120 000 \$
- nouveau prêt hypothécaire (preuve reçue) : 175 000 \$
- Augmentation maximum permise : 37 500 \$ (150 X 25 %)

Le client est couvert pour un montant de 157 500 \$ (solde résiduel de 120 000 \$ plus l'augmentation maximum de 37 500 \$). Un avenant avec signature sera requis.

#### Hypotoit : augmentation de la rente mensuelle

- Cette option doit être exercée uniquement dans les trente (30) jours suivant la date d'anniversaire du contrat de la garantie.
- L'augmentation accordée ne doit pas excéder pour une année donnée 15 % de la rente mensuelle initialement prévue au contrat.
- Le total de toutes les augmentations ne doit pas excéder 50 % de la rente mensuelle initialement prévue au contrat.



### 33. Vie universelle – Modification du coût d'assurance

Depuis septembre 2016, il n'est plus permis d'effectuer un changement de coût avec preuves d'assurabilité.

Changement du coût d'assurance (seulement disponible sans preuve d'assurabilité)		
Produit	Changement	Mentions importantes
Vie universelle	TRA à T100	Seulement lorsque le capital-décès est croissant*
VU protection	non applicable	
VU investissement	TRA à T20-TRA	Seulement lorsque le capital-décès est croissant*
	TRA 85 / 20 à T20-TRA	Seulement lorsque le capital-décès est croissant*
	TRA à T100	Seulement lorsque le capital-décès est croissant*
PACTE I et II	TRA à T100	Aucun changement n'est permis sur contrat indexé. Pacte II seulement : si le contrat inclus un avenant métamorphose, aucun changement n'est permis.
	non applicable	

\* Lorsque l'option capital-décès est « Nivelé », une modification vers l'option « Croissant » doit être demandée en même temps.

N.B. Le montant du capital net au risque demeure le même (capital assuré initial moins le fonds d'accumulation).

Lorsqu'il y a un changement de coût d'assurance à T100 sur la vie d'un enfant, les privilèges maladies graves et garantie d'assurabilité sont automatiquement annulées.

Règles générales	
Prime facturable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une confirmation de la nouvelle prime facturable est requise sur le formulaire <i>Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité</i> (FINDO116F). Si aucune information n'est indiquée, la prime facturable demeurera inchangée.</li> <li>• Lorsque la valeur du fonds d'accumulation est insuffisante pour couvrir le nouveau coût d'assurance, une communication sera effectuée auprès de l'agence pour obtenir le consentement du client pour augmenter la prime.</li> </ul>
Confirmation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le changement est effectué, une nouvelle disposition particulière sera émise avec les détails du nouveau coût d'assurance et de la prime facturable.</li> </ul>
Montant net au risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors d'un changement de coût d'assurance, le montant net au risque demeure le même. Le montant du « capital net au risque » représente le capital assuré initial moins le fonds d'accumulation.</li> </ul>

### 34. Vie universelle – Changement de l'option d'ajustement du capital

Règles générales	
Les changements suivants sont permis (une seule option par contrat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de l'option <i>Maximiseur</i> à l'option <i>Augmentation</i></li> <li>• Changement de l'option <i>Augmentation</i> à l'option <i>Aucune augmentation</i></li> <li>• Changement de l'option <i>Maximiseur</i> à l'option <i>Aucune augmentation</i></li> <li>• Changement de l'option <i>Augmentation</i> et diminution à l'option <i>Aucune augmentation</i></li> </ul>
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le changement sera effectué en date de réception de la demande.</li> </ul>

## 35. Modification de l'option capital-décès (seulement sans preuve d'assurabilité)

Produit	Changement	Mentions importantes
Vie universelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>De Nivelé à Croissant (coût d'assurance TRA seulement).</li> <li>De Croissant à Nivelé (coût d'assurance TRA seulement).</li> <li>Aucun changement n'est possible lorsque le coût d'assurance est T100.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors d'un changement de Nivelé à Croissant, le capital sera réduit selon le capital au risque*.</li> </ul>
VU protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun changement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La seule option est Croissant.</li> </ul>
VU investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>De Nivelé à Croissant (coût d'assurance TRA seulement).</li> <li>De Croissant à Nivelé (coût d'assurance TRA seulement).</li> <li>Aucun changement n'est possible lorsque le coût d'assurance est T100 ou TRA85/20.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors d'un changement de Nivelé à Croissant, le capital sera réduit selon le capital au risque*.</li> </ul>
PACTE I et II	<ul style="list-style-type: none"> <li>De Nivelé à Croissant (tous les coûts d'assurance).</li> <li>De Croissant à Nivelé (tous les coûts d'assurance).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors d'un changement de Nivelé à Croissant, le capital sera réduit selon le capital au risque*.</li> </ul>
Bastion	<ul style="list-style-type: none"> <li>De Nivelé à Croissant.</li> <li>De Croissant à Nivelé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors d'un changement de Nivelé à Croissant, le capital sera réduit selon le capital au risque*.</li> </ul>
Tempo Plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>De Décroissant à Fixe.</li> <li>De Fixe à Décroissant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis dans les douze (12) premiers mois de la date d'établissement.</li> </ul>

\* Le montant du «capital net au risque» représente le capital assuré initial moins le fonds d'accumulation.

Par exemple :

**Avant changement :**

Capital initial nivelé : 100 000 \$

moins la valeur du fonds : 25 000 \$

Total du montant net au risque : 75 000 \$

**Après changement :**

Nouveau capital : 75 000 \$ avec option Croissant (plus le fond d'accumulation).

## 36. Vie universelle – Frais de rachat

Produit	Frais de rachat																												
<b>Vie universelle*</b>	<p><b>Coût d'assurance TRA</b> : frais de rachat sur sept (7) ans (aucuns frais à compter de la huitième (8<sup>e</sup>) année).</p> <p>Note : Lors d'un changement de TRA à T100, les frais de rachat du TRA s'appliquent.</p> <p><b>Coût d'assurance T100</b> : aucuns frais de rachat.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année d'assurance</th> <th>Facteur de rachat de prime minimum</th> <th>Année d'assurance</th> <th>Facteur de rachat de prime minimum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>4,00</td> <td>5</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4,00</td> <td>6</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>6,00</td> <td>7</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5,00</td> <td>8 et plus</td> <td>—</td> </tr> </tbody> </table>	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	1	4,00	5	4,00	2	4,00	6	3,00	3	6,00	7	2,00	4	5,00	8 et plus	—								
Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum																										
1	4,00	5	4,00																										
2	4,00	6	3,00																										
3	6,00	7	2,00																										
4	5,00	8 et plus	—																										
<b>VU protection</b>	Aucuns frais																												
<b>VU investissement*</b>	<p>Frais de rachat sur huit (8) ans (aucuns frais à compter de la neuvième (9<sup>e</sup>) année) pour tous les types de coût d'assurance.</p> <p>Les frais de rachat sont égaux à la prime annuelle minimum initiale du contrat, ou à la nouvelle prime annuelle minimum à la suite d'une diminution de capital assuré multipliée par le facteur de rachat de prime minimum du tableau ci-dessous applicable à l'année d'assurance alors en cours.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année d'assurance</th> <th>Facteur de rachat de prime minimum</th> <th>Année d'assurance</th> <th>Facteur de rachat de prime minimum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>4,00</td> <td>6</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4,00</td> <td>7</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>6,00</td> <td>8</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>6,00</td> <td>9 et plus</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>4,00</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	1	4,00	6	4,00	2	4,00	7	2,00	3	6,00	8	2,00	4	6,00	9 et plus	—	5	4,00						
Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum																										
1	4,00	6	4,00																										
2	4,00	7	2,00																										
3	6,00	8	2,00																										
4	6,00	9 et plus	—																										
5	4,00																												
<b>PACTE I et II*</b>	<p>Frais de rachat sur dix (10) ans (aucuns frais après la onzième (11<sup>e</sup>) année) pour tous les types de coût d'assurance.</p> <p>Les frais de rachat sont égaux à la prime annuelle minimum initiale du contrat multipliée par le facteur de rachat de prime minimum du tableau ci-dessous applicable à l'année d'assurance alors en cours.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année d'assurance</th> <th>Facteur de rachat de prime minimum</th> <th>Année d'assurance</th> <th>Facteur de rachat de prime minimum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1,00</td> <td>7</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>2,00</td> <td>8</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>3,00</td> <td>9</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>3,50</td> <td>10</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>4,00</td> <td>11 et plus</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>4,00</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	1	1,00	7	3,50	2	2,00	8	3,00	3	3,00	9	2,00	4	3,50	10	1,00	5	4,00	11 et plus	—	6	4,00		
Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum																										
1	1,00	7	3,50																										
2	2,00	8	3,00																										
3	3,00	9	2,00																										
4	3,50	10	1,00																										
5	4,00	11 et plus	—																										
6	4,00																												
<b>Bastion*</b>	<p>Frais de rachat sur huit (8) ans (aucuns frais après la neuvième (9<sup>e</sup>) année).</p> <p>Les frais de rachat sont égaux à la prime annuelle minimum initiale du contrat multipliée par le facteur de rachat de prime minimum du tableau ci-dessous applicable à l'année d'assurance alors en cours.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année d'assurance</th> <th>Facteur de rachat de prime minimum</th> <th>Année d'assurance</th> <th>Facteur de rachat de prime minimum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1,00</td> <td>6</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>2,00</td> <td>7</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>3,00</td> <td>8</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>3,00</td> <td>9 et plus</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>3,00</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	1	1,00	6	3,00	2	2,00	7	2,00	3	3,00	8	1,00	4	3,00	9 et plus	—	5	3,00						
Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum	Année d'assurance	Facteur de rachat de prime minimum																										
1	1,00	6	3,00																										
2	2,00	7	2,00																										
3	3,00	8	1,00																										
4	3,00	9 et plus	—																										
5	3,00																												

\* Vie universelle, VU investissement, PACTE 1, PACTE II et Bastion :

S'il y a augmentation du capital assuré non reliée à l'indexation (à n'importe quelle date), des frais de rachat de prime minimum distincts seront établis relativement à l'assurance résultant de l'augmentation.

## 37. Rachat du contrat (avec valeur)

Règles générales	
Demande de rachat (avec valeur)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une demande de rachat pourrait être acheminée par le client ou le conseiller.</li><li>• Si la demande de rachat provient directement du client, un avis sera envoyé à l'agence et un délai de dix (10) jours calendrier sera accordé pour conservation.</li></ul>
Remboursement de la prime	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Prime annuelle ou semestrielle :</b> Le remboursement sera effectué au prorata.</li><li>• <b>Prime mensuelle :</b> Un remboursement de prime sera effectué lorsque la demande de rachat est reçue avant l'échéance de la prime et que la prime mensuelle est déjà prélevée dans le compte du client ou le transfert électronique a déjà été envoyé à l'institution financière.</li></ul> <p>Note : Après le délai d'attente de douze (12) jours ouvrables, si le paiement est honoré, le remboursement de la prime sera effectué par un envoi distinct.</p>
Remise en vigueur	<ul style="list-style-type: none"><li>• La remise en vigueur du contrat ne peut être demandée lorsque la valeur de rachat a été versée au propriétaire.</li></ul>
Rachat transféré vers un produit Beneva Investissement retraite	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si la valeur de rachat est transférée dans un compte Beneva Investissement et retraite :<ul style="list-style-type: none"><li>- Le formulaire de transfert dûment complété est requis.</li><li>- Le chèque sera payable à Beneva Investissement.</li><li>- Le chèque ainsi que le formulaire de transfert seront acheminés au secteur Investissements et retraite.</li></ul></li><li>• Une confirmation de cette transaction sera envoyée au(x) propriétaire(s).</li></ul>
Incidence fiscale	<ul style="list-style-type: none"><li>• À la suite du rachat du contrat, un gain imposable (disposition) pourrait avoir lieu sur le contrat.</li><li>• Lorsqu'une transaction génère une incidence fiscale, un feuillet d'impôt T5/Relevé 3 sera produit en fin d'année.</li></ul>

## 38. Annulation de contrat (sans valeur)

Règles générales	
Demande d'annulation (sans valeur)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une demande d'annulation pourrait être acheminée par le client ou le conseiller.</li><li>• Si la demande d'annulation provient directement du client, un avis sera envoyé à l'agence et un délai de dix (10) jours au calendrier sera accordé pour conservation.</li></ul>
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Demande reçue du conseiller</b> L'annulation sera effectuée au prochain quantième suivant la réception de la demande dûment complétée.</li><li>• <b>Demande reçue du client</b> Après le délai de conservation a pris fin, l'annulation sera effectuée au prochain quantième suivant la réception de la demande dûment complétée.</li></ul>
Remboursement de la prime	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Prime annuelle ou semestrielle :</b> Le <b>prorata</b> de la prime annuelle ou semestrielle sera remboursé à compter du prochain quantième suivant la date de réception de la demande d'annulation dûment complétée.</li><li>• <b>Prime mensuelle :</b> Un remboursement de prime sera effectué lorsque la demande d'annulation est reçue <b>avant</b> l'échéance de la prime et que la prime mensuelle est déjà prélevée dans le compte du client ou le transfert électronique a déjà été envoyé à l'institution financière.</li></ul> <p>Note : Après le délai d'attente de douze (12) jours ouvrables, si le paiement est honoré, le remboursement de la prime sera effectué par un envoi distinct.</p>
Remise en vigueur	<ul style="list-style-type: none"><li>• La remise en vigueur du contrat ne peut être demandée lorsqu'une demande d'annulation a été demandée.</li></ul>

## 39. Vie universelle – Retrait partiel

Règles générales	
Effectuer une demande de retrait partiel	<ul style="list-style-type: none"><li>Le propriétaire peut retirer une partie de la valeur de rachat du contrat en soumettant une demande écrite et en indiquant le montant du retrait et dans quel(s) compte(s) d'investissement le retrait doit être effectué.</li><li>Le montant du retrait, les frais de transaction, ainsi que le rajustement selon la valeur marchande sont déduits de la valeur du ou des comptes d'investissement.</li></ul>
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"><li>La date d'effet du retrait sera la date de réception au siège social Beneva.</li></ul>
Montant du retrait	<ul style="list-style-type: none"><li>Un montant minimum de 500 \$ est requis pour procéder avec un retrait partiel.</li><li>Le montant maximum de retrait ne peut excéder 90 % de la valeur de rachat du contrat.</li></ul>
Ordre de retrait des fonds par défaut (si aucune directive du client)	<ol style="list-style-type: none"><li>Fonds du compte transitoire, si disponible.</li><li>Fonds d'investissement, au prorata.</li></ol>
Retrait d'un compte d'investissement garanti	<ul style="list-style-type: none"><li>Un rajustement selon la valeur marchande aura lieu si le retrait est effectué à même les comptes d'investissement garanti.</li></ul>
Retrait partiel sur contrat avec option de capital décès nivelé	<ul style="list-style-type: none"><li>Puisque la valeur du contrat sert à réduire le montant net à risque, lors d'un retrait partiel, le capital-décès sera automatiquement diminué du montant correspondant au retrait.</li><li>Le nouveau capital sera confirmé avec l'envoi du chèque.</li></ul>
Retrait partiel vers un produit Beneva Investissement retraite	<p>Si la valeur de rachat ou de retrait partiel est investie dans un compte Beneva Investissement et retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le formulaire de transfert complété est requis.</li><li>Le chèque sera payable à Beneva Investissement.</li><li>Le chèque et le formulaire seront acheminés au secteur Investissement et retraite.</li><li>Une confirmation de cette transaction sera envoyée au(x) propriétaire(s).</li></ul>
Incidence fiscale	<ul style="list-style-type: none"><li>À la suite du retrait partiel, un gain imposable (disposition) pourrait avoir lieu sur le contrat.</li><li>Lorsqu'une transaction génère une incidence fiscale, un feuillet d'impôt T5/Relevé 3 sera produit en fin d'année.</li></ul>

## 40. Vie entière – Rachat partiel

### Principe

Lors d'un rachat partiel d'une couverture vie entière avec valeur de rachat, le capital décès est réduit et la valeur de rachat proportionnelle est remise au(x) propriétaire(s).

Règles générales	
Remboursement de la prime	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Prime annuelle ou semestrielle :</b> le remboursement sera effectué au prorata à compter du prochain quantième suivant la réception de la demande dûment complétée.</li><li><b>Prime mensuelle :</b> un remboursement de prime sera effectué lorsque la demande de rachat est reçue <b>avant</b> l'échéance de la prime <b>et</b> que la prime mensuelle est déjà prélevée dans le compte du client ou le transfert électronique a déjà été envoyé à l'institution financière.</li></ul> <p>Note : Après le délai d'attente de douze (12) jours ouvrables, si le paiement est honoré, le remboursement de la prime sera effectué par un envoi distinct.</p>
Rachat vers un produit Beneva Investissement retraite	<p>Si la valeur de rachat est investie dans un compte Beneva Investissement et retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le formulaire de transfert complété est requis.</li><li>Le chèque sera payable à Beneva Investissement.</li><li>Le chèque et le formulaire seront acheminés au secteur Investissement et retraite.</li><li>Une confirmation de cette transaction sera envoyée au(x) propriétaire(s)</li><li>La date d'effet du rachat et d'un retrait partiel sera la date de réception de la demande au bureau de Beneva.</li></ul>
Incidence fiscale	<ul style="list-style-type: none"><li>À la suite du rachat, un gain imposable (disposition) pourrait avoir lieu sur le contrat.</li><li>Lorsqu'une transaction génère une incidence fiscale, un feuillet d'impôt T5/Relevé 3 sera produit en fin d'année.</li></ul>
Remise en vigueur	<ul style="list-style-type: none"><li>La remise en vigueur du contrat ne peut être demandée lorsque la valeur de rachat a été versée au propriétaire.</li></ul>

## 41. Avance (prêt)

Règles générales	
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"><li>• La date d'effet de l'avance (prêt) sera la date d'émission du chèque.</li></ul>
Avance minimum	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le montant minimum pour effectuer une avance est 500 \$.</li></ul>
Calcul de l'avance disponible	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'avance disponible représente 90 % de la valeur de rachat nette.</li></ul> <p>Lorsqu'il y a un prêt existant au contrat, la méthode de calcul est différente ; nous devons retenir le prêt existant et les intérêts accumulés de 90 % de la valeur de rachat brute.</p> <p><b>Méthode de calcul de l'avance disponible lorsqu'il y a un prêt existant :</b></p> <p>90 % de la valeur de rachat brute</p> <p>Moins : le montant de l'avance existant</p> <p>Moins : les intérêts accumulés</p>
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le taux d'intérêt applicable sera le taux en vigueur à la date de l'avance.</li><li>• Le taux d'intérêt est garanti jusqu'au prochain anniversaire de contrat et sujet au changement à chaque date anniversaire.</li><li>• À l'anniversaire du contrat, le montant des intérêts accumulés impayés s'ajoute à l'avance et ainsi, un nouveau montant de prêt est établi.</li><li>• Lorsqu'il y a deux prêts dans la même année de contrat, le taux d'intérêt des prêts subséquents seront ceux correspondant au taux du premier prêt.</li></ul>
Confirmation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un chèque, un avenant et une lettre de confirmation sont émis au(x) propriétaire(s).</li></ul>
Remboursement de l'avance	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque les primes sont acquittées par débits préautorisés, un montant supplémentaire peut être ajouté afin de rembourser l'avance. Si le statut du contrat est « libérée de primes », cette option n'est pas disponible et donc, un chèque sera requis.</li><li>• Lorsque le client rembourse les intérêts sur son prêt, les formulaires T-2210 et TP-163.1 peuvent être complétés et soumis aux fins d'impôts. Ces formulaires ne doivent pas être nécessairement soumis dans la même année fiscale du prêt.</li></ul>
Décès	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lors d'un décès, l'avance (prêt) et les intérêts seront déduits du capital assuré.</li></ul>
Incidence fiscale	<ul style="list-style-type: none"><li>• À la suite d'une avance (prêt), un gain imposable (disposition) pourrait avoir lieu sur le contrat.</li><li>• Lorsqu'une transaction génère une incidence fiscale, un feuillet d'impôt T5/Relevé 3 sera produit en fin d'année.</li></ul>

## 42. Assurance libérée réduite

Règles générales	
Nouveau capital et valeur de rachat	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le capital sera réduit selon les dispositions du contrat.</li><li>• Le contrat est libéré de tout paiement de primes futures.</li><li>• Aucune valeur à la suite de la transformation en assurance libérée réduite.</li></ul>
Garanties complémentaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les garanties complémentaires sont automatiquement annulées.</li></ul>
Confirmation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une lettre et avenant de modification de contrat sont envoyés au(x) propriétaire(s).</li></ul>

## 43. Vie Universelle – Transfert de comptes d'investissement

Règles générales	
Instruction de répartition des comptes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les instructions de répartition sont établies à l'émission du contrat.</li><li>• La répartition entre les comptes doit correspondre à 100 % du montant du dépôt.</li><li>• Si vous choisissez plus d'un compte sans indiquer leur pourcentage de répartition, les dépôts seront repartis également entre chacun des comptes.</li></ul> <p>Mention importante : Lors d'une demande de transfert de compte d'investissement ou dépôt unique, vous devez confirmer l'application des dépôts futurs selon les options indiquées sur le formulaire.</p>
Transfert de fonds	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transfert du fonds accumulation du(des) compte(s) existant(s) au(x) nouveau(x) compte(s).</li><li>• Un transfert de compte peut être fait en montant ou en pourcentage.</li><li>• La somme en argent ou en pourcentage du (des) compte(s) existant(s) visée par le transfert doit être égale à la somme ou au pourcentage du (des) nouveau(x) compte(s).</li><li>• Le montant minimum transféré doit correspondre au moindre de 10 % ou 250 \$ par compte.</li></ul>
Dépôt unique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si aucune instruction n'est reçue avec le dépôt (formulaire ou lettre), la somme sera déposée selon la répartition des comptes actuels.</li></ul>
Changement du compte de dépôt transitoire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le seul compte transitoire disponible est le compte à intérêt quotidien.</li></ul>
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"><li>• La date d'effet est la date à laquelle la demande est reçue à nos bureaux, <b>dûment complétée</b>.</li></ul>
Frais de transfert	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quatre (4) demandes de transfert par année peuvent être effectuées sans frais.</li><li>• Pour les autres demandes, un montant de 25 \$ sera exigé.</li></ul>

## 44. Délai de grâce

### Principe

À compter de la date d'échéance de la prime (date à laquelle la prime est due), un délai de trente (30) jours est accordé pour effectuer le paiement des primes. Si l'assuré décède pendant ce délai, le client demeure assuré et la prime impayée sera retenue du capital assuré.

## 45. Retours bancaires

### Principe

Lorsque le paiement de la prime est refusé par l'institution financière du client, une communication est envoyée au client.

### Contrat traditionnel

Les prélèvements bancaires futurs sont immédiatement suspendus. Le propriétaire (ou le conseiller s'il a reçu l'approbation de son client) doit communiquer avec le service à la clientèle pour la reprise des prélèvements bancaires.

### Contrat vie universelle

Lorsque le fonds d'accumulation est suffisant et l'obligation de paiement est atteinte, le coût d'assurance continuera d'être déduit du fonds d'accumulation.

Les prélèvements bancaires ne seront **pas** interrompus et la prime retournée ne sera pas récupérée. Donc, les prélèvements bancaires se poursuivront avec le montant de la prime facturable habituelle à compter du mois suivant.

Règles générales	
Prélèvement refusé par l'institution financière	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une lettre est envoyée au client l'informant de la situation.</li><li>• La lettre précise :<ul style="list-style-type: none"><li>- la raison du refus (NSF, compte gelé, compte fermé, etc.);</li><li>- la date et le montant du prélèvement refusé;</li><li>- les frais, le cas échéant;</li><li>- les instructions de reprise des prélèvements.</li></ul></li></ul>
Frais administratifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des frais administratifs de 25 \$ sont exigibles lorsque la raison du retour est «provision insuffisante».</li><li>• S'il y a un deuxième retour bancaire consécutif pour provision insuffisante, des frais administratifs de 50 \$ seront alors requis.</li></ul>
Reprise des prélèvements bancaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le propriétaire (ou le conseiller s'il a reçu l'approbation de son client) doit communiquer avec le service à la clientèle pour régulariser le contrat.</li><li>• Les primes dues et les frais administratifs, le cas échéant, seront perçus par prélèvement unique dans le compte bancaire du client.</li><li>• Les prélèvements bancaires mensuels prévus seront automatiquement rétablis.</li></ul>
Date du prélèvement unique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le prélèvement bancaire unique est perçu le lundi <b>suivant</b> la réception de l'autorisation (ex. : pour un appel reçu le mardi, le prélèvement unique sera effectué dans le compte du client le lundi suivant).</li></ul>

## 46. Option de non-déchéance pour non-paiement des primes

Règles générales	
Contrat sans valeur ou sans option libérée réduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le délai de grâce de trente (30) jours, l'(es) assuré(s) n'est (ne sont) plus couvert(s).</li> </ul>
Contrat permanent sans valeur avec option libérée réduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le délai de grâce de trente (30) jours, l'option Assurance libérée réduite sera appliquée d'office et le nouveau capital assuré sera établi selon le tableau d'assurance libérée du contrat.</li> </ul>
Contrat permanent avec valeur de rachat et avec option libérée réduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le délai de grâce de trente (30) jours, une avance d'office de la prime aux mêmes conditions que celles des avances en espèces sera effectuée, et ce, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles.</li> <li>Le client peut demander une police libérée réduite capital réduit et aucune prime supplémentaire à verser, mais ce n'est pas une option automatique.</li> </ul>
Contrat permanent avec valeur de rachat et sans option libérée réduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le délai de grâce de trente (30) jours, une avance d'office de la prime aux mêmes conditions que celles des avances en espèces sera effectuée, et ce, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles.</li> <li>Le contrat est résilié et devient nul lorsque l'avance et les intérêts excèdent la valeur de rachat et qu'aucune garantie ne comporte d'assurance libérée réduite.</li> </ul>
Vie universelle avec valeur dans le fonds d'accumulation et l'obligation de paiement n'est pas atteinte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le délai de grâce initial de trente (30) jours, l'(es) assuré(s) n'est (ne sont) plus couvert(s).</li> </ul>
Vie universelle avec valeur dans le fonds d'accumulation et l'obligation de paiement est atteinte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque l'obligation de paiement est atteinte et qu'il y a des valeurs dans le fonds d'accumulation, le coût d'assurance sera déduit tous les mois du fonds d'accumulation, et ce, jusqu'à épuisement des sommes disponibles.</li> <li>Un avis important sera généré lorsque le fonds sera insuffisant pour acquitter le coût d'assurance mensuel.</li> </ul>

Les dates de traitement des options de non-déchéance peuvent varier en fonction du cycle de facturation.

## 47. Avis produits pour non-paiement de primes

Facturation annuelle	
Type d'avis	Avis émis
Avis de prime : traditionnel et vie universelle	Trente (30) jours avant l'anniversaire
Avis de rappel : traditionnel	Quinze (15) jours après la date à laquelle la prime a été due
Avis important : vie universelle <ul style="list-style-type: none"> <li>insuffisance dans le fonds d'accumulation ou</li> <li>contrat avec valeur et l'obligation de paiement n'est pas atteinte</li> </ul>	Vendredi suivant l'insuffisance dans le fonds d'accumulation ou l'obligation de paiement non atteinte
Avis de déchéance : traditionnel et vie universelle	Trente (30) jours après la date à laquelle la prime a été due

Facturation mensuelle par prélèvements bancaires	
Avis / lettre	Avis / Lettre émise
Retour bancaire (compte gelé, compte fermé, NSF)	À la réception de l'information en provenance de l'institution financière du client.
Lettre de déchéance – traditionnel (sans valeur ou option libérée réduite)	Trente (30) jours après la date d'effet de la restriction de facturation à la suite du retour bancaire.
Lettre de déchéance – vie universelle <ul style="list-style-type: none"> <li>insuffisance dans le fonds d'accumulation ou</li> <li>contrat avec valeur et l'obligation de paiement n'est pas atteinte</li> </ul>	Trente (30) jours après la date à laquelle la prime a été due.

Les délais ci-haut mentionnés peuvent varier puisque les avis de facturation sont produits sur une base hebdomadaire.



## 48. Fréquence de paiement / types de paiements

Règles générales	
Modification de la fréquence de paiement : options offertes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vers une fréquence annuelle (facturation directe ou procuration bancaire) ou mensuelle (procuration bancaire).</li><li>• Lors d'une modification d'une fréquence d'annuelle à mensuelle, un chèque pour les primes non dues sera émis.</li></ul>
Paiements acceptés	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Chèque</b> : payable à l'ordre de Beneva inc.</li><li>• <b>Débits préautorisés</b> : disponible pour paiement annuel et mensuel, le formulaire <i>Débits préautorisés</i> (FIND0168F) incluant un spécimen de chèque.</li><li>• <b>Paiement Internet</b></li></ul>
Paiement 100 000 \$ +	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformément à la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> ainsi qu'à ses règlements, le formulaire <i>Identité des étrangers politiquement vulnérables</i> (FRA1234F) dûment complété par le conseiller en sécurité financière / représentant et le(s) propriétaire(s) du contrat est requis <b>avant</b> d'effectuer le dépôt.</li><li>• Le formulaire n'est pas requis pour une personne morale (corporation) ou autre entité.</li></ul>
Paiement exceptionnel	<p>Lorsque le client n'a pas d'autres moyens d'acquitter la prime en raison d'une situation ponctuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mandat</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Le formulaire <i>Mandat bancaire/poste – Traite bancaire</i> (FIND0229F) dûment complété et signé par le payeur est requis avant d'effectuer le dépôt.</li></ul></li><li>• <b>Chèque en fidéicommiss « en fiducie » ou « in trust »</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Le formulaire <i>Chèque en fidéicommiss</i> (FIND0031F) dûment complété et signé par le conseiller et le client (si paiement en espèces) est requis avant d'effectuer le dépôt.</li></ul></li></ul>

## 49. Changement de compte bancaire et modification du jour de prélèvement

Règles générales	
Effectuer un changement de compte bancaire	<p><b>Changement bancaire avec un même payeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par téléphone : provenant du propriétaire ou du payeur seulement</li><li>• par télécopieur ou courriel : inclure le spécimen de chèque</li></ul> <p><b>Changement bancaire avec un nouveau payeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par télécopieur ou courriel : inclure spécimen de chèque et formulaire <i>Débits préautorisés</i> (FIND0168F) dûment signé par le(s) nouveau(x) payeur(s).</li></ul> <p><b>Important</b> : La demande doit être soumise <b>dix (10) jours ouvrables</b> avant la date du prochain prélèvement afin que le changement soit effectif lors du prochain prélèvement.</p>
Modification du jour de prélèvement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour modifier un jour de prélèvement, un appel au service à la clientèle provenant du propriétaire (ou le conseiller s'il a reçu l'approbation de son client) est suffisant pour procéder au changement.</li></ul>
Jour de retrait disponible	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les jours de retrait disponibles pour une prime mensuelle sont entre le premier (1<sup>er</sup>) et le vingt-huitième (28<sup>e</sup>) jour du mois. Cependant, si le jour de prélèvement est après l'échéance de la prime (quantième), le délai de grâce de trente (30) jours est réduit.</li><li>• Pour une assurance vie universelle, le jour du prélèvement doit être égal ou antérieur au jour d'anniversaire du contrat. En effet, les fonds doivent être déposés dans le contrat avant que les coûts mensuels ne soient retranchés (ex. : un contrat émis le 4 février ne pourra avoir un débit préautorisé le 15 février. Le débit préautorisé devra se faire soit le 1<sup>er</sup>, 2, 3 ou 4 février).</li></ul>

## 50. Modification de la prime facturable vie universelle

Règles générales	
Effectuer une demande	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous acceptons une demande par téléphone, par courriel ou par une lettre confirmant la nouvelle prime facturable.</li><li>• La demande doit être soumise <b>dix (10) jours ouvrables</b> avant la date du prochain prélèvement bancaire.</li><li>• Il n'y a aucuns frais d'administration.</li></ul>

## 51. Changement de nom

### Règles générales

#### Exigences pour procéder au changement de nom

- Pour procéder au changement de nom, nous acceptons le formulaire *Déclaration de changement de nom* (FIND0204F) ou une lettre signée par le(s) propriétaire(s) du contrat en précisant le nouveau nom et la raison du changement, par exemple :
  - mariage
  - séparation
  - divorce
  - changement légal de nom
  - adoption légale
  - erreur sur la proposition (détails requis)
- De plus, une copie d'une **pièce justificative** confirmant le changement de nom est requise ; par exemple, un permis de conduire, un certificat de naissance, un passeport ou une carte d'assurance maladie ou tout autre document émis par une agence gouvernementale.
- **Exception** : Si l'assurée reprend son nom à la naissance (jeune fille) à la suite d'une séparation ou d'un divorce, aucune pièce justificative n'est requise lorsque le nom à la naissance (jeune fille) était indiqué dans la proposition.

#### Changement de nom d'une compagnie

- Pour procéder à un changement de nom d'une compagnie, nous acceptons le formulaire *Déclaration de changement de nom* (FIND0204F) ou une lettre signée par le(s) propriétaire(s) du contrat.
  - De plus, une copie du formulaire *Déclaration de changement de nom* (FIND0204F) est requise.
- Dans le cas de changement de nom, le formulaire de *changement propriétaire* n'est pas nécessaire pour éviter une incidence fiscale, le cas échéant.**

## 52. Transfert de propriété – Cession absolue

### Règles générales

#### Formulaires

- Pour procéder à un changement de transfert de propriété: – cession absolue, le formulaire *Transfert de propriété – Cession absolue* (FIND0206F) dûment complété, daté et signé par les parties concernées est requis. Nous acceptons une copie du formulaire par télécopieur ou courriel (avec document en pièce jointe).

#### Signatures

- Le formulaire doit être dûment complété et signé par l'ancien et le(s) nouveau(x) propriétaire(s). Vous référer à la section *Signatures requises* pour les exigences des propriétaires actuels, nouveaux propriétaires, bénéficiaires irrévocables, cessionnaires, etc.

#### Confirmation

- Une copie dûment enregistrée du formulaire sera retournée au(x) propriétaires(s).

#### Lien assurable entre le nouveau propriétaire et l'assuré (non requis pour propriétaire subrogé)

- Cette information est nécessaire pour effectuer le *Transfert de propriété – Cession absolue* (FIND0206F).

Note : Lien avec l'assuré (au Québec, lien avec le propriétaire)

#### Personnel

- Une personne a un intérêt susceptible d'assurance dans sa propre vie et sa propre santé ;
- Une personne a un intérêt susceptible d'assurance dans la vie et la santé de son conjoint, de ses descendants et des descendants de son conjoint ou des personnes qui contribuent à son soutien ou à son éducation.

#### Affaires

- Une personne a un intérêt susceptible d'assurance dans la vie et la santé de ses préposés et de son personnel, ou des personnes dont la vie et la santé présentent pour elle un intérêt moral ou économique (ex. : une personne clé ou un actionnaire).

#### Vérification de l'identité de chaque nouveau propriétaire

- Pour chaque nouveau propriétaire, le type et le numéro d'une pièce d'identité avec photo émise par une agence gouvernementale est requise tel qu'un permis de conduire, carte de résidence, passeport, etc., ainsi que le territoire de compétence (la province où le document a été émis).

Note : Au Québec, il est interdit de demander la carte d'assurance maladie au client, mais vous pouvez l'accepter si celui-ci vous l'offre. Dans les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard, l'utilisation d'une carte d'assurance maladie est interdite à des fins d'identification.

#### Révocation du bénéficiaire actuel

- En effectuant un changement de propriétaire(s), le(s) bénéficiaire(s) existant(s) est (sont) automatiquement révoqué(s).  
Note : Lorsque le bénéficiaire est irrévocable, sa signature est requise.
- Pour procéder au changement de bénéficiaire, le changement peut être effectué sur le formulaire de *Transfert de propriété – Cession absolue* (FIND0206F). Voir la section *Changement de bénéficiaire* pour la procédure.

## 52. Transfert de propriété – Cession absolue (suite)

### Règles générales

#### Information sur la contrepartie requise

- La valeur de la contrepartie représente la valeur du contrat lors d'un transfert de propriété – Cession absolue (le montant que le propriétaire actuel a reçu en échange de son contrat). Lorsqu'il y a transformation ou division, la valeur de la contrepartie représente la valeur de la couverture au moment de la transaction. Cette information est requise avant de procéder au changement de propriétaire, dans les situations suivantes seulement :
  - Individu vers compagnie
  - Compagnie vers individu
  - Compagnie vers une compagnie (pas requise lors d'une fusion de compagnie).

#### Incidence fiscale

- À la suite du changement de propriété, un gain imposable (disposition) pourrait avoir lieu sur le contrat lorsqu'il y a une valeur de rachat. Par conséquent, un feuillet d'impôt T5/Relevé 3 sera produit en fin d'année et expédié à l'**ancien propriétaire** qui a demandé le changement. La confirmation de transaction sera expédiée au nouveau propriétaire du contrat.

#### Vie universelle seulement

- Lorsque le nouveau propriétaire est une personne morale ou un autre type d'entité, le formulaire *Vérification de l'existence de l'identité des personnes morales et autres entités* (FRA1235F) est requis.

#### Les documents suivants sont requis :

- Le formulaire *Vérification de l'existence de l'identité des personnes morales et autres entités* (FRA1235F), dûment complété et signé.
- Lorsque la structure de la propriété est complexe ou si elle comprend plusieurs actionnaires / administrateurs, une copie de la résolution de l'entreprise est requise afin de confirmer les personnes autorisées à effectuer la transaction (voir détails à la section 1 du formulaire).
- Un exemplaire de tous les documents nécessaires **selon le type d'entité** (voir détails sur le formulaire : section 2A pour une personne morale / corporation, section 2B pour une fiducie, ou section 2C pour une entité autre qu'une personne morale ou fiducie.)

Note : Pour une personne morale, lorsque la structure de corporation est simple (un ou deux actionnaires et/ou administrateurs), le registre des entreprises provincial peut être utilisé pour confirmer ces informations.

## 53. Changement de bénéficiaire

Règles générales	
Formulaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour procéder à un changement de bénéficiaire, le formulaire <i>Changement de bénéficiaire</i> (FIND0205F) dûment complété, daté et signé par les parties concernées est requis.</li><li>• Nous acceptons une copie du formulaire par courriel ou télécopieur (avec document en pièce jointe). Ce changement peut se faire sur le formulaire de <i>Transfert de propriété – Cession absolue</i> (FIND0206F), si effectué en même temps.</li></ul>
Signatures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous référer à la section <i>Signatures requises</i> pour les exigences des propriétaires, bénéficiaires irrévocables, cessionnaires, etc.</li></ul>
Confirmation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une copie dûment enregistrée du formulaire sera retournée au(x) propriétaires(s).</li></ul>
Lien entre le nouveau bénéficiaire et l'assuré / le propriétaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Indiquez le lien avec l'assuré (au Québec, le lien avec le propriétaire).</li></ul>
Répartition en pourcentage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si plusieurs bénéficiaires sont nommés, la répartition en pourcentage pour chaque bénéficiaire est requise. <b>Le total des parts doit évaluer 100 %</b>. Si la répartition en pourcentage n'est pas fournie, les sommes payables seront réparties en parts égales entre les bénéficiaires survivants admissibles.</li></ul>
Désignation des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les désignations de bénéficiaires sont révocables, à moins d'indication contraire. Au Québec toutefois, si le conjoint auquel le propriétaire est marié ou uni civilement est désigné comme bénéficiaire, la désignation est irrévocable, à moins d'avoir été expressément désigné à titre révocable.</li><li>• Lorsque le bénéficiaire désigné est «selon le testament», une copie du testament n'est pas requise lors du changement de bénéficiaire, mais plutôt lors d'une réclamation décès.</li></ul>
Créancier	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous acceptons tous les types de bénéficiaires créanciers (FTQ, institutions financières, etc.), qu'ils soient révocables ou irrévocables.</li><li>• Lorsque le bénéficiaire actuel ou la nouvelle désignation est un bénéficiaire créancier, la procédure habituelle pour un changement de bénéficiaire s'applique. La signature du bénéficiaire créancier n'est donc pas requise à moins d'être irrévocable.</li><li>• Réclamation (avec faillite, hypothèque, bénéficiaire créancier). Lors d'une réclamation, voici l'ordre de priorité de traitement :<ul style="list-style-type: none"><li>– <b>Faillite</b> : l'approbation du syndic est requise pour procéder ;</li><li>– <b>Hypothèque</b> : Beneva demandera la quittance au créancier et émettra un chèque pour acquitter la balance de la dette ;</li><li>– <b>Bénéficiaire créancier</b> : s'il y a une balance du capital décès, Beneva demandera la quittance au créancier et émettra un chèque pour acquitter la balance de la dette, si possible. S'il y a toujours une balance du capital décès, un chèque sera émis à la succession (ou aux autres bénéficiaires), selon le cas.</li></ul></li></ul>
Bénéficiaire subsidiaire (subrogé)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'un bénéficiaire subsidiaire est nommé, les sommes prévues seront payables au bénéficiaire subsidiaire au décès de la personne à assurer lorsque le bénéficiaire prédécède la personne à assurer.</li></ul>

## 54. Hypothèque de contrat

Règles générales	
Exigences pour procéder	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour procéder à une hypothèque de contrat, le formulaire <i>Hypothèque de contrat</i> (FIND0072F) dûment complété, daté et signé par les parties concernées est requis. Nous acceptons également le formulaire <i>Hypothèque de contrat</i> de l'institution financière qui a accordé le prêt. <b>Prendre note que le formulaire de l'institution financière ne sera pas signé par Beneva mais une confirmation écrite lui sera acheminée pour confirmer l'enregistrement.</b></li><li>• Une preuve de prêt n'est pas obligatoire, mais recommandée, toutefois, elle sera exigible lors d'un décès. Nous acceptons une copie du formulaire par courriel (avec document en pièce jointe) ou par télécopieur.</li><li>• Demande de cessionnaire : <b>pour les demandes d'information du cessionnaire, le formulaire ne sera pas signé par Beneva. Les informations demandées seront confirmées dans la lettre.</b></li></ul>
Cessionnaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'adresse complète du cessionnaire est requise.</li></ul>
Montant de l'hypothèque	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'il n'y a aucun montant indiqué sur le formulaire <i>Hypothèque de contrat</i> (FIND0072F), nous considérons que l'hypothèque est absolue.</li></ul>
Particularité pour une hypothèque de contrat entre individus	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une lettre signée par les parties concernées avec une confirmation des modalités de remboursement pourrait être considérée comme une preuve (la lettre ne doit pas être notariée). L'adresse complète du cessionnaire est requise. Cette preuve n'est pas obligatoire, mais recommandée, elle sera cependant exigible lors d'un décès.</li></ul>
Hypothèque de contrat en faveur d'une fiducie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'une hypothèque est en faveur d'une fiducie, l'acte de fiducie ou un document équivalent (ex. : le testament) est requis afin de déterminer qui peut signer en tant que cessionnaire pour la fiducie.</li></ul>
Hypothèque de contrat en faveur du conseiller	<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon le code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, le conseiller se doit de sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.</li><li>• Avant de procéder à l'hypothèque de contrat en faveur du conseiller et de ses partenaires d'affaires, nous devrions demander au conseiller d'obtenir une lettre d'approbation de la Chambre de la sécurité financière et une confirmation des modalités de remboursement.</li></ul>
Hypothèque de contrat en faveur d'un créancier	<ul style="list-style-type: none"><li>• La procédure habituelle pour une hypothèque de contrat s'applique, la signature du cessionnaire est donc requise au même titre que celle du propriétaire.</li><li>• La signature du bénéficiaire créancier n'est pas requise à moins d'être irrévocable.</li><li>• Réclamation (avec faillite, hypothèque, bénéficiaire créancier). Lors d'une réclamation, voici l'ordre de priorité de traitement :<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Faillite</b> : l'approbation du syndic est requise pour procéder ;</li><li>- <b>Hypothèque</b> : Beneva demandera la quittance au créancier et émettra un chèque pour acquitter la balance de la dette ;</li><li>- <b>Bénéficiaire créancier</b> : s'il y a une balance du capital décès, Beneva demandera la quittance au créancier et émettra un chèque pour acquitter la balance de la dette, si possible. S'il y a toujours une balance du capital décès, un chèque sera émis à la succession (ou aux autres bénéficiaires), selon le cas.</li></ul></li></ul>

## 56. Rétrocession

Règles générales	
Exigences pour procéder	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour procéder à une rétrocession (retrait de l'hypothèque), le formulaire <i>Rétrocession du contrat</i> (FIND0203F) dûment complété, daté et signé par les parties concernées est requis.</li><li>• Nous acceptons une copie du formulaire par courriel (avec document en pièce jointe) ou télécopieur.</li><li>• Nous acceptons également le formulaire de <i>rétrocession</i> de l'institution financière qui a accordé le prêt.</li></ul>
Signature requise de l'institution financière	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom complet de la personne autorisée de l'institution financière et son titre en lettres moulées, ainsi que sa signature.</li></ul>
Signatures requises individus	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom complet du (des) cessionnaire(s) en lettres moulées et la (les) signature(s).</li></ul>
Confirmation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une copie dûment enregistrée du formulaire sera retournée au(x) cessionnaire(s) et au(x) propriétaire(s).</li></ul>



# beneva